



Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale
28 mai 2015
Français
Original: anglais, espagnol et
français seulement

Comité des droits de l'enfant

Soixante-neuvième session

25 mai-12 juin 2015

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Examen des rapports des États parties

Liste de points concernant les troisième à cinquième rapports périodiques du Ghana présentés en un seul document

Additif

Réponses du Ghana à la liste de points*

[Date de réception: 17 avril 2015]

* Le présent document n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.

GE.15-08374 (EXT)



* 1 5 0 8 3 7 4 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Tableaux.....		3
Figures.....		3
Abréviations.....		4
Avant-propos.....	1–6	5
Remerciements.....	7–11	5
Partie I Réponses aux points soulevés dans les paragraphes 1 à 16 de la liste de points (CRC/C/GHA/Q/3-5)	12–111	6
Introduction.....	12	6
Paragraphe 1: Mesures visant à garantir l'application des lois.....	13–25	6
Paragraphe 2: Contenu des principales politiques nationales relatives aux enfants.....	26–32	11
Paragraphe 3: Mandat et moyens dont est doté le Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance et de la protection sociale.....	33–37	14
Paragraphe 4: Élimination de la discrimination de fait contre les enfants en situation de vulnérabilité.....	38–55	15
Paragraphe 5: Mesures visant à accroître l'enregistrement des naissances.....	56–59	20
Paragraphe 6: Interdiction des châtiments corporels et protection contre les sévices.....	60–64	21
Paragraphe 7: Mesures en faveur des enfants privés d'un environnement familial.....	65–70	23
Paragraphe 8: Mesures en faveur des enfants souffrant d'un handicap physique ...	71–72	25
Paragraphe 9: Mesures en faveur des enfants handicapés mentaux.....	73–75	26
Paragraphe 10: Mesures en faveur de l'accès à des services de soins de santé de qualité.....	76–87	26
Paragraphe 11: Mesures de lutte contre la propagation du VIH/sida.....	88–91	29
Paragraphe 12: Mesures visant à éliminer les pratiques traditionnelles néfastes	92–102	32
Paragraphe 13: Raisons de l'accroissement des écarts de revenus et de la pauvreté des enfants.....	103	33
Paragraphe 14: Raisons du développement de l'enseignement privé.....	104	35
Paragraphe 15: Mesures visant à éliminer les pires formes de travail des enfants.....	105–106	36
Paragraphe 16: Mesures de protection des enfants en conflit avec la loi.....	107–112	36
Partie II Lois et projets de loi nouveaux et instruments relatifs aux droits de l'homme	112–114	39
Introduction.....	113	39
Nouvelles lois.....	114	39
Nouveaux projets de loi.....	115	40
Nouvelles institutions.....	116–117	40
Nouvelles politiques.....	118	40
Instruments ratifiés.....	119	41

Tableaux

	<i>Page</i>
Tableau 1	19
Tableau 2	27
Tableau 3	37
Tableau 4	38
Tableau 5	38

Figures

	<i>Page</i>
Figure 1	11
Figure 2	15
Figure 3	17
Figure 4	18
Figure 5	20
Figure 6	29
Figure 7	33

Abréviations

ACERWC	Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant
ACRE	Action for Children's Rights
CCG	Conseil chrétien du Ghana
CEF	Certificat d'études fondamentales
CGR	Conseil ghanéen pour les réfugiés
CGS	Commission ghanéenne sur le sida
CHRAJ	Commission des droits de l'homme et de la justice administrative
CPDH	Centre pour la promotion des droits de l'homme
GETFUND	Fonds d'affectation spéciale ghanéen pour l'éducation
GSGDA	Programme de croissance et de développement partagés du Ghana
HCR	Haut-Commissaire des Nations Unies aux réfugiés
IEC	Information, éducation et communication
IPEC	Programme international pour l'élimination du travail des enfants
LEAP	Moyens de subsistance, évaluation rapide et protection contre la pauvreté
MGF	Mutilations génitales féminines
MICS	Enquêtes en grappes à indicateurs multiples
NACP	Programme national de lutte contre le sida
NCPD	Conseil national des personnes handicapées
NDPC	Commission nationale de planification du développement
NHIS	Programme national d'assurance-maladie
NVTI	Institut national de formation professionnelle
NYEP	Programme national pour l'emploi des jeunes
OIT	Organisation internationale du Travail
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
ONG	Organisation non gouvernementale
OSC	Organisation de la société civile
PAM	Programme alimentaire mondial
PPAG	Association ghanéenne du planning familial
SIGS	Système intégré de gestion sanitaire
TBS	Taux brut de scolarisation
TIC	Technologies de l'information et des communications
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
USAID	United States Agency for International Development

Avant-propos

1. En mai 2012, le Ghana a soumis au Comité des droits de l'enfant ses troisième à cinquième rapports périodiques présentés en un seul document (CRC/C/GHA/3-5).
2. Ayant examiné ce document, le Comité a formulé un certain nombre d'observations qu'il a récapitulées dans une liste de points (CRC/C/GHA/Q/3-5) auxquels il était demandé au Gouvernement ghanéen de répondre. Le présent rapport contient des réponses concises concernant les sujets abordés par le Comité.
3. Outre les réponses aux questions posées par le Comité, le présent rapport met en lumière les efforts notables fait au cours de la période considérée pour répondre aux préoccupations et besoins importants des enfants au Ghana.
4. Le présent rapport fournit un éclairage général sur les mesures prises en vue de renforcer le cadre législatif, les politiques de développement et les plans et programmes de mise en œuvre visant à donner aux enfants les moyens de réaliser leurs potentialités. En menant à bien ces importantes initiatives, le Ghana a dû surmonter de nombreuses difficultés mais demeure résolu à créer un environnement favorable à la réduction des inégalités et des discriminations, à l'intégration de la question de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des enfants.
5. Le Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance et de la protection sociale est prêt à collaborer avec d'autres parties prenantes, de la société civile notamment, pour traiter les points soulevés dans le rapport.
6. Il est à espérer que les points soulevés seront utiles pour guider les politiques nationales, les programmes de développement gouvernementaux et intergouvernementaux et les travaux de recherche universitaire et autres qui ont trait au bien-être et au développement des enfants.

Hon. Nana Oye Lithur

Ministre de l'égalité des sexes, de l'enfance
et de la protection sociale

Remerciements

7. Le Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance et de la protection sociale tient à remercier toutes les personnes qui, d'une manière ou d'une autre, ont contribué à la rédaction du présent rapport. Il exprime sa reconnaissance au Directeur par intérim et au personnel du Département de l'enfance du Ministère. Il remercie l'Honorable Nana Oye Lithur qui a procédé à l'édition du rapport.
8. Le Ministère tient également à exprimer sa gratitude au Fond des Nations Unies pour l'enfance (Unicef) qui a financé une session de simulation, un atelier de validation et l'impression du rapport ainsi que la participation de la délégation du Ghana qui a présenté le rapport à la soixante-neuvième session du Comité des droits de l'enfant.
9. Enfin, le Ministère remercie toutes les personnes qui, en son sein et dans d'autres institutions, ont de diverses façons appuyé ce processus. Il apprécie leur dévouement et le travail qu'elles ont accompli pour assurer le succès du processus d'élaboration du rapport.

10. Rédigé par:

Sylvester Kyei-Gyamfi:	Chef de la Division de l'information, de la recherche et de la promotion au Département de l'enfance (IRAD-DOC)
Florence Ayisi Quartey:	Directrice de programme principale (IRAD-DOC)
Abena Aboagye:	Directeur de programme (IRAD-DOC)
Patience Hayford:	Directeur de programme (IRAD-DOC)
Michael Abiaw:	Directeur de programme (IRAD-DOC)
Kojo Amoabeng Ortsin:	Spécialistes du service national (IRAD-DOC)

11. Comité de rédaction:

Hon. Nana Oye Lithur:	Ministre de l'égalité des sexes, de l'enfance et de la protection sociale
Helena Obeng Asamoah:	Directrice d'agence (DOC)
Edmund Amarkwei Foley:	Conseiller technique pour les droits de l'enfant (Ministère)
Sylvester Kyei-Gyamfi:	Directeur de programme principal (DOC)

Partie I

Réponses aux points soulevés dans les paragraphes 1 à 16 de la liste de points (CRC/C/GHA/Q/3-5)

Introduction

12. Le Gouvernement ghanéen est conscient de l'importance des questions qui touchent à la situation des enfants et leur accorde la priorité par l'ensemble de ses politiques. Conformément à l'article 4 de la Convention relative aux droits de l'enfant, le Ghana a fait de grands efforts pour mettre la législation et autre mesures nationales en pleine conformité avec les principes et dispositions de la Convention. Le présent rapport complète les troisième à cinquième rapports périodiques présentés en un seul document en répondant aux questions posées par le Comité des droits de l'enfant à l'issue de son examen initial du rapport¹. La première partie du présent rapport contient les réponses aux questions et la deuxième fournit des renseignements sur les projets de loi, lois et institutions actuels. La troisième partie contient des statistiques sur des domaines spécifiques demandées par le Comité.

Paragraphe 1

Mesures visant à garantir l'application des lois

13. S'inspirant de l'Observation générale n° 5 (2003) sur les mesures d'application générales de la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée par le Comité des droits de l'enfant, le Gouvernement a procédé, comme indiqué dans les paragraphes qui suivent, à la ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, à

¹ Voir: Comité des droits de l'enfant, liste de points concernant les troisième à cinquième rapports périodiques du Ghana présentés en un seul document (CRC/C/GHA/Q/3-5).

l'adoption de diverses mesures législatives, administratives et autres et à l'information du public sur les droits protégés par la Convention.

14. Instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par le Ghana:

- Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés;
- Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants;
- Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture;
- Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants;
- Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées;
- Convention relative aux droits des personnes handicapées.

15. Le Ghana a également engagé le processus de ratification de la Convention de la Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. Le Ghana a en outre signé en 2013 le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications.

16. Mesures d'ordre législatif: le Ghana a également renforcé le cadre juridique de protection des enfants en promulguant les lois suivantes:

- Loi n° 694 sur la traite des êtres humains, 2005;
- Loi n° 715 sur les personnes handicapées, 2006;
- Loi n° 720 sur les lanceurs d'alerte, 2006;
- Loi n° 732 sur la violence intrafamiliale, 2007;
- Loi portant Code pénal (modification), 2007;
- Loi n° 849 sur les infractions pénales (modification), 2012;
- Loi n° 778 sur l'éducation, 2008;
- Loi n° 701 sur la Commission nationale ghanéenne de l'enfance (abrogée), 2006.

17. Projets de loi ayant des effets sur la situation des enfants et se trouvant à divers stades de la procédure législative:

- Projet de loi sur les droits de propriété des conjoints, 2009;
- Projet de loi sur la discrimination positive, 2009;
- Projet de loi sur les successions ab intestat (modification), 2009;
- Projet de loi sur la Commission de la réforme législative, 2010.

18. Nouvelles réglementations:

- Décret d'application de la loi n° 694 sur la traite des êtres humains;
- Décret d'application de la loi n° 732 sur la violence intrafamiliale.

19. Mesures administratives et autres: le cadre directeur de la protection et du bien-être de l'enfance a été également renforcé par l'adoption d'une politique du bien-être de l'enfant

et de la famille qui guidera la mise en place d'un système de promotion du bien-être de l'enfance et de la famille, cette dernière étant considérée comme le fondement de la protection des enfants au Ghana. Cette politique est complétée par une politique de la justice pour enfants qui est en cours d'élaboration et servira à guider l'interaction entre les enfants et le système judiciaire. Les autres politiques suivantes qui ont été adoptées ont également des effets sur la situation des enfants:

- Politique de l'égalité des sexes dans le secteur de la santé (2009);
- Politique nationale et plan d'action sur la violence intrafamiliale (2009-2019);
- Politique nationale de valorisation des ressources humaines (2011);
- Politique nationale de l'emploi (2012-2016);
- Politique nationale sur le VIH/sida et les infections sexuellement transmissibles (2013);
- Lignes directrices nationales sur les orphelins et autres enfants rendus vulnérables par le VIH/sida;
- Politique de protection et de développement de la prime enfance (2004);
- Politique de l'égalité des sexes et de l'enfance (2004);
- Politique nationale du handicap (2000);
- Politique de santé procréative des adolescents (2000);
- Politique relative au travail des enfants;
- Politique des TIC dans l'éducation (2006);
- Politique de l'enseignement technique et professionnel et de la formation;
- Éducation inclusive et besoins éducatifs spéciaux;
- Politique de l'enseignement supérieur;
- Perfectionnement et gestion des enseignants dans le cycle pré-supérieur;
- Subvention forfaitaire par élève (2005);
- Programme/politique de gratuité des uniformes et manuels scolaires (2009);
- Programme ghanéen de cantines scolaires, 2005;
- Politique nationale de l'égalité des sexes;
- Gratuité des transports en commun pour les écoliers (2009);
- Plan stratégique de l'éducation 2010-2020;
- Politique de la santé des enfants de moins de cinq ans (2007-2015);
- Stratégie nationale des soins de santé prénataux (2014-2018).

20. Salons des politiques: le Gouvernement ghanéen a commencé en 2010 à organiser des salons des politiques qui visent à faire connaître au public ses politiques, lois et plans et constituent désormais l'une des sources gouvernementales d'information sur l'exercice par l'État de ses responsabilités en matière de lois et de politiques.

21. Principales interventions programmatiques: les succès notables enregistrés par le Ghana en matière d'éducation, de protection sociale et de santé sont indiqués ci-dessous. D'autres interventions sont décrites dans le présent rapport à l'occasion de l'examen des questions y relatives posées par le Comité:

- Le Ghana a réalisé un taux brut de scolarisation (TBS) de 100% dans 4 des 10 circonscriptions administratives ayant atteint l'OMD relative à l'éducation en 2010 soit avant l'année butoir (2015). Les six autres circonscriptions se situent en dessous de la moyenne nationale mais progressent régulièrement vers le taux de 100%. Ce succès s'explique par la mise en œuvre d'initiatives telles que les subventions forfaitaires par élève, le Programme de cantines scolaires et la gratuité des uniformes scolaires;
- Le programme LEAP (des moyens de subsistance contre la pauvreté) représente l'intervention sociale phare du pays. Il a permis d'accorder des subventions en espèces à un total de 411 990 bénéficiaires, dont 131 348 enfants. Sur les 169 790 personnes vulnérables inscrites au registre du programme, 60 294 sont des enfants. Sur le total des fonds décaissés, 7 616 ménages bénéficiaires dans 9 districts et 7 régions ont reçu des subventions par voie électronique dans trois zones écologiques pilotes, le but étant d'assurer un transfert rapide et efficace des fonds alloués. Ce projet pilote a été mené à bien et les virements électroniques seront étendus à tous les ménages bénéficiaires en 2015;
- Des services de prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant ont été intégrés aux services de soins de santé sexuelle et procréative², ce qui a permis d'élargir l'accès à ces services des femmes en âge de procréer. Il convient de noter en outre qu'en 2012, 70% des femmes enceintes séropositives bénéficiaient d'un traitement antirétroviral visant à empêcher la transmission du virus à l'enfant, contre un taux de couverture de 50% seulement en 2011. La livraison de 2013 du Rapport mondial sur le sida indique en outre qu'au Ghana, le risque qu'une femme vivant avec le VIH transmette la maladie à son enfant a été ramené de 31% en 2009 à 9% (7%-11%) en 2012³. Le Rapport note également qu'au Ghana, le taux de couverture par les services de prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant a très fortement augmenté, passant de 32% (27%-38%) à plus de 90% en 2012. Il convient de noter également une diminution de 76% du nombre des nouvelles infections parmi les enfants⁴. La filiation des enfants au Système national d'assurance maladie (NHIS) a été également découplée de celle des parents;
- La Constitution de 1992 dispose que l'enseignement fondamental est gratuit, obligatoire et ouvert à tous⁵. L'enseignement secondaire, y compris l'enseignement technique et professionnel, est également disponible, accessible et de plus en plus gratuit. L'article 8 de la loi sur l'enfance garantit également à chaque enfant le droit à l'éducation⁶. À cet égard, le Gouvernement a lancé en 1996 le Programme d'enseignement fondamental gratuit, obligatoire et universel pour donner effet à cette disposition constitutionnelle. Ce programme a été renforcé par le lancement du programme de réforme de l'éducation nationale en 2007 et l'adoption de la loi sur l'éducation (n° 778) en 2008. Le financement de l'enseignement gratuit, obligatoire et universel incombe au Gouvernement et, en conséquence, la loi n° 778 impose aux

² GAC, (2013) «Achievements and Challenges with respect to MDG 6», p. 3.

³ ONUSIDA (2013), p. 37.

⁴ Ghana AIDS Commission (2013), p. 3.

⁵ Art. 25 1) a).

⁶ Art. 6 2).

assemblées de district de construire, équiper et entretenir les écoles et d'aider les parents d'enfants nécessiteux en leur versant une prime à prélever sur le fond commun de ces assemblées. Les autres initiatives gouvernementales en faveur de ce programme ont notamment trait aux subventions forfaitaires par élève et au Fonds d'affectation spéciale ghanéen pour l'éducation. Les fonds communs des assemblées de district sont financés à hauteur de 5% des recettes de l'État tandis que le Fonds d'affectation spéciale est financé à hauteur de 2,5% du taux en vigueur de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

22. Renforcement du cadre institutionnel: En 2013, le Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance et de la protection sociale a été créé par voie d'ordonnance pour remplacer l'ancien Ministère des affaires féminines et de l'enfance, créé en janvier 2001 par l'ordonnance E.I.8. Le nouveau Ministère correspondait donc à la fusion de l'ancien Ministère, du Département de la protection sociale, du Conseil national des personnes handicapées et de la Division de la protection sociale du Ministère de l'emploi et de la protection sociale. Le nouveau Ministère a pour mandat de coordonner et assurer l'égalité et l'équité entre les sexes, de promouvoir et protéger le bien-être et les droits des enfants, des personnes vulnérables, exclues et handicapées et de donner à tous ces groupes les moyens de participer pleinement au développement du pays. Son fonctionnement est examiné de manière plus détaillée dans la réponse à la question 3 qui porte sur son mandat. Le Département de l'enfance est le principal organisme de coordination au sein du Ministère, son mandat étant de coordonner la mise en œuvre des droits de l'enfant au Ghana. Il joue un rôle important et de premier plan dans la formulation et la mise en œuvre efficace des politiques relatives à l'enfance ainsi que dans l'application effective des lois dans ce domaine.

23. Information du public sur la législation: des traductions de certaines lois ont été établies et distribuées dans tout le pays à titre d'outils documentaires pour divers programmes exécutés aux niveaux national et régional ainsi qu'à celui des districts. Des versions adaptées aux enfants ou sous forme de bande dessinée des lois relatives à l'enfance, à la traite des êtres humains, à la violence intrafamiliale et aux personnes handicapées ont été établies à l'intention des enfants. La figure 1 ci-dessous en donne quelques exemples. Près de 5 000 exemplaires de chacune de ses trois lois ont été distribués par les bureaux régionaux du Département de l'enfance auprès des établissements universitaires, des bibliothèques et de certaines institutions concernées par l'enfance dans tout le pays.

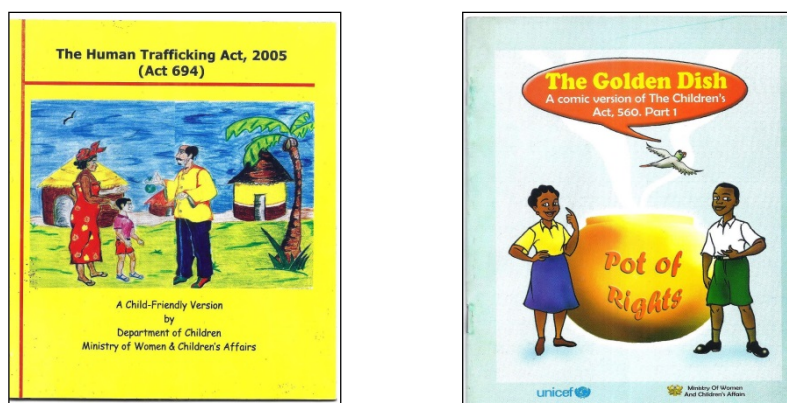
24. Programmes médiatiques: des programmes sont diffusés dans les médias pour expliquer la teneur des textes juridiques et faire largement connaître la législation au sein des communautés, notamment auprès des chefs traditionnels, des membres des assemblées de district, des parents et des enfants.

25. Renforcement du pouvoir judiciaire: le pouvoir judiciaire s'est employé à combler l'écart entre les textes et la pratique en ce qui concerne un des sujets de préoccupation exprimé par le Comité des droits de l'enfant. L'accent a été également mis sur la formation des membres du corps judiciaire afin de les sensibiliser et de leur conférer les qualifications nécessaires à l'accomplissement de leur mission s'agissant des questions relatives aux droits de l'enfant. Des juges et autres magistrats ont effectué des voyages d'étude auprès d'autres juridictions pour observer les meilleures pratiques en matière de mise en œuvre des droits de l'enfant. Il est prévu de mettre en place un centre de justice pour mineurs spécifiquement appelé à connaître des affaires à caractère psychologique, économique ou autre ayant trait à la croissance appropriée de l'enfant. Le système judiciaire s'est déjà doté de tribunaux spécialisés dans les affaires de violence intrafamiliale afin de promouvoir les droits des femmes et des enfants. Cela permettrait de créer un «guichet unique» pour les

questions relatives aux droits de l'enfant, de démystifier le rôle de la justice et de rapprocher le peuple de la justice.

Figure 1

Versions pour enfants de certains textes de loi (loi relative à la traite des êtres humains et loi sur l'enfance)



Paragraphe 2

Contenu des principales politiques nationales relatives aux enfants

26. Programme de croissance et de développement partagés du Ghana (GSGDA) II (2014-2017): ce programme est le cinquième d'une série de cadres directeurs pour le développement national à moyen terme qui ont été établis au cours des deux dernières décennies. Il s'agit en l'occurrence du cadre opérationnel du «Programme présidentiel coordonné de politiques économiques et sociales pour 2014-2020 – Un programme de transformation». Le Président a donc soumis le GSGDA II au Parlement en novembre 2014, conformément à l'article 36 5) de la Constitution, qui lui impose de présenter un tel programme dans les deux années qui suivent son entrée en fonctions.

27. Le GSGDA II repose sur sept thèmes prioritaires: assurer une stabilité macro-économique durable; améliorer la compétitivité du secteur privé ghanéen; accélérer la modernisation de l'agriculture et la gestion durable des ressources naturelles; mise en valeur du pétrole et du gaz; développement des infrastructures et des établissements humains; développement humain, productivité et emploi; et gouvernance transparente, réactive et responsable.

28. Le GSGDA II met directement l'accent sur les enfants dans le cadre de l'axe d'intervention 10, «Développement et protection de l'enfance»⁷ du thème 6 relatif au développement humain, à la productivité et au travail décent. Les grandes stratégies en faveur de l'enfance sont les suivantes:

- Promotion, plaidoyer et sensibilisation du public sur les droits des enfants;
- Formulation et mise en œuvre de politiques clés et de programmes appropriés visant à améliorer la protection et le développement des enfants;

⁷ Gouvernement ghanéen (Commission nationale de planification du développement), *Medium-Term National Development Framework: Ghana Shared Growth and Development Agenda* (2013), p. 108-109, 238-239. Disponible à l'adresse: www.mofep.gov.gh/sites/default/files/docs/mdbs/2010/final_draft_mtdpf.pdf (dernière consultation le 7 avril 2015).

- Intégration des questions relatives à l'enfance dans la planification du développement à tous les niveaux, s'agissant en particulier des enfants ayant des besoins spéciaux;
- Renforcement de la capacité d'application effective des lois protégeant les enfants;
- Sensibilisation du public aux droits des enfants;
- Amélioration des ressources humaines, matérielles et financières pour le développement, la survie et la protection des enfants;
- Examen et application de la politique de protection et de développement de la prime enfance;
- Promotion de formes d'éducation différentes, notamment les programmes transitionnels d'intégration des enfants déscolarisés, en particulier dans les zones les plus défavorisées pour les enfants sauvés des pires formes de travail des enfants;
- Promotion de formes d'éducation différente, notamment les programmes transitionnels d'intégration des enfants déscolarisés, en particulier dans les zones les plus défavorisées pour les enfants sauvés des pires formes de travail des enfants;
- Mise en place d'arrangements institutionnels clairs pour l'identification, le retrait, la réadaptation et l'intégration sociale des enfants inconditionnellement engagés dans les pires formes de travail des enfants;
- Promotion et exécution de programmes et de politiques axées sur des approches intégrées et localisées de la création de zones exemptes de travail des enfants;
- Fourniture de services adéquats d'éducation, de soins de santé, de nutrition et de loisirs pour améliorer le développement physique, social, émotionnel et psychologique des enfants;
- Mise en place d'un continuum bien doté en ressources de services de soins à tous les niveaux pour les interventions de prévention et de réintégration des victimes de violences, d'abus et d'exploitation;
- Élaboration, adoption et application d'une politique nationale de protection de l'enfance.

29. Politique de protection de l'enfance et de la famille: le Gouvernement a adopté la politique de protection de l'enfance et de la famille le 19 février 2015, par voie d'approbation en Conseil des ministres. Cette politique vise à créer un système bien structuré et coordonné de protection des enfants et des familles permettant de promouvoir le bien-être des enfants, de prévenir les sévices et de protéger les enfants du danger. Sa finalité générale est de mettre en place un système efficace de promotion du bien-être des enfants et des familles, en réalisant les objectifs suivants:

- Conception de programmes et d'activités axés sur le bien-être de l'enfance et de la famille afin de prévenir et de protéger plus efficacement les enfants contre toutes les formes de violence, d'abus, de négligence et d'exploitation;
- Assurer une bonne coordination du système de protection de l'enfance et de la famille à tous les niveaux;
- Donner aux enfants et aux familles les moyens de mieux comprendre les situations de maltraitance et de savoir comment prévenir les situations de risque et y réagir;
- Renforcer la capacité des institutions et des prestataires de services à assurer l'équité dans l'accès au service des enfants et des familles dans les zones urbaines et rurales;

- Promouvoir la réforme des lois et politiques existantes pour les aligner sur le système de protection de l'enfance et de la famille;
- Veiller à ce que le système de protection de l'enfance et de la famille dispose de ressources humaines, techniques et financières suffisantes pour assurer son bon fonctionnement à tous les niveaux;
- Concevoir un système efficace de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de cette politique.

30. Politique de la justice pour mineurs: cette politique vise à mettre en place un système bien structuré et coordonné de justice pour mineurs qui favorise le bien-être des enfants, prévient les abus, protège les enfants contre le danger et favorise la justice pour mineurs. Elle cible toutes les catégories d'enfants en contact avec le système judiciaire, qu'ils soient victimes, témoins ou auteurs d'infractions impliquant des enfants. Plusieurs consultations nationales organisées tout au long de 2014 ont abouti en février 2015 à l'élaboration d'un projet de texte de cette politique. Un comité consultatif national supervisant l'élaboration de cette dernière a examiné le projet en question en mars de la même année. La politique de la justice pour mineurs devrait être adoptée et approuvée par le Conseil des ministres en juin 2015.

31. Le texte de cette politique s'inspire des principes internationalement reconnus ainsi que des valeurs, croyances et pratiques propres au pays, assurant ainsi que ce système de justice soit «adapté» au contexte du Ghana l'objectif d'ensemble de cette politique est de réformer le système actuel de justice pour mineurs de manière à ce que tous les enfants bénéficient d'une égalité d'accès à une justice de qualité dans le cadre de système de justice tant officiel que communautaire. Cette politique poursuit les objectifs suivants:

- Prévenir la délinquance juvénile et la récidive;
- Renforcer les programmes de réadaptation;
- Renforcer les systèmes de justice officielle et communautaire afin d'améliorer l'accès à la justice des enfants aux prises avec la loi;
- Assurer la protection des enfants témoins ou victimes d'infractions pénales;
- Assurer la protection des enfants impliqués dans des conflits familiaux ou autres procédures civiles;
- Conduire le processus de réforme des lois, politiques et procédures en vue d'améliorer l'accès des enfants à la justice et de contribuer aux modifications nécessaires du cadre réglementaire;
- Veiller à la mise à disposition des ressources financières et humaines nécessaires à l'application de cette politique.

32. Mécanismes de suivi et d'évaluation: la Commission nationale de planification du développement est responsable de la planification, du suivi et de l'évaluation d'ensemble de tous les programmes et politiques gouvernementaux. En outre, divers programmes et politiques menés à bien par des ministères, départements et autres organismes comportent également des éléments de suivi et d'évaluation qui sont supervisés par les diverses directions/divisions de suivi et d'évaluation des programmes et projets. Le Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance et de la protection spéciale est plus particulièrement responsable du suivi de la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance et de la famille et de la politique de la justice pour mineurs. Des enquêtes nationales périodiques, telles que les enquêtes en grappes à indicateurs multiples, les enquêtes sur la population et la santé et les enquêtes sur les niveaux de vie au Ghana, servent à évaluer les progrès réalisés dans divers secteurs. Il incombe en outre au Ministère d'établir les rapports

périodiques à présenter au Comité des droits de l'enfant et au Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant concernant la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

Paragraphe 3

Mandat et moyens dont est doté le Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance et de la protection sociale

33. Mandat du Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance et de la protection sociale: comme on l'a noté plus haut, ce Ministère a été créé en application de l'ordonnance E.I 1 de 2013 en remplacement de l'ancien ministère des affaires féminines et de l'enfance, avec un mandat à trois volets: instaurer l'égalité et l'équité entre les sexes; promouvoir le bien-être des enfants et la protection de leurs droits; et donner aux personnes vulnérables, exclues, âgées ou handicapées les moyens de contribuer au développement durable du pays. Le Ministère s'acquitte de son mandat en fonction des objectifs suivants:

- Promouvoir l'intégration de l'égalité des sexes et la budgétisation axée sur cette égalité dans les assemblées de municipalité et de district et les assemblées de métropole, municipalité et district, par le renforcement des capacités;
- Améliorer, par des interventions ciblées, la condition socio-économique des personnes vulnérables et exclues;
- Améliorer, sur la base de faits corroborés par la collecte de statistiques ventilées, la prise de décision sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des personnes vulnérables et exclues;
- Protéger et promouvoir le développement et le développement des droits des enfants et des personnes vulnérables et exclues par la sensibilisation aux lois et cadres directeurs nationaux et internationaux et leur application effective;
- Déterminer l'état d'avancement des programmes et projets relatifs à l'égalité des sexes et évaluer les résultats et effets des politiques grâce à un cadre efficace de suivi et d'évaluation qui facilite l'examen et la planification des politiques relatives à l'égalité des sexes, l'enfance et la protection sociale; et
- Intégrer et coordonner au processus de développement national les droits des personnes vulnérables, exclues ou handicapées, au moyen de programmes de protection sociale.

34. Afin de s'acquitter efficacement de son mandat élargi, le Ministère a fait appel à la Division des services de gestion du Bureau du Directeur général de la fonction publique pour procéder à un travail de restructuration impliquant l'adoption d'un nouvel organigramme est d'un nouveau cadre de gestion des résultats propres à améliorer le fonctionnement du Ministère. Ce dernier a également rédigé un «Programme de changement» dans lequel il énonce sa vision et son orientation ainsi que la manière dont il s'insère dans le programme de développement. Il est en train actuellement d'élaborer un plan stratégique de développement quinquennal. La somme de toutes ces mesures permettraient d'améliorer la performance du personnel et les résultats du Ministère, ainsi que la réalisation de ses objectifs. Un nouvel organigramme a été également mis au point pour faciliter la révision des définitions de poste du personnel et de faire en sorte que chaque direction, département et division du Ministère dispose d'un personnel compétent au regard de ses fonctions.

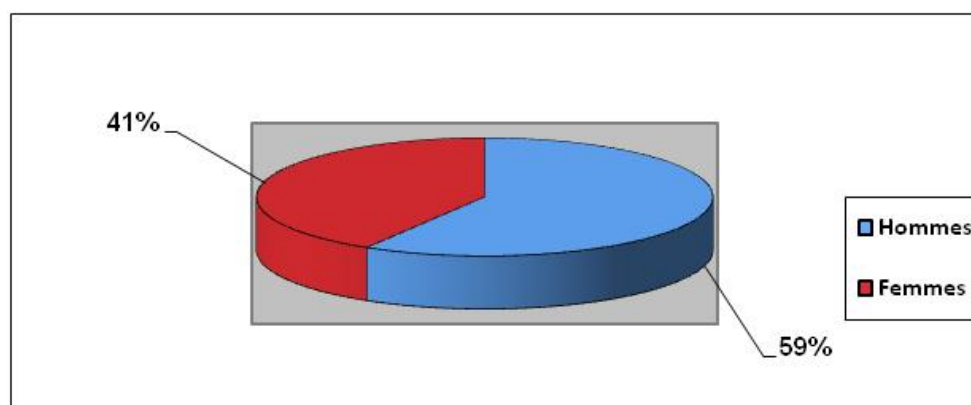
35. Moyens dont dispose le Ministère pour coordonner la réalisation des droits de l'enfant: le Département de l'enfance est la principale structure du Ministère chargé de

coordonner la réalisation des droits de l'enfant au Ghana. Il joue un rôle de premier plan dans la formulation et la mise en œuvre efficace des politiques relatives à l'enfance, ainsi que dans l'application effective des lois dans ce domaine. Dans le domaine de la promotion des droits de l'enfant, le Département mène à bien des activités visant à favoriser le changement des comportements chez tous les acteurs œuvrant pour le bien-être et la protection des enfants aux échelons national et régional et à celui des districts. La gestion, documentaire notamment, de l'information pertinente relative aux enfants est essentielle pour les activités du Département. En conséquence, celui-ci effectue des études, coordonne la collecte et la compilation de toutes les données pertinentes sur les enfants, ce qui permet d'établir des évaluations périodiques du niveau de protection des droits de l'enfant dans le pays.

36. Le Département comprend trois grandes divisions organisationnelles: Programmes et projets; Recherche de l'information et plaidoyer; et Finances et administration. Il dispose aussi de bureaux régionaux dans l'ensemble des 10 régions du pays mais pas de structure décentralisée au niveau des districts. L'effectif actuel du Département est de 70 agents, dont 41 (58,6%) hommes et 29 (41,4%) femme, comme il ressort dans la figure 2 ci-dessous. Le siège national compte 42 agents et les bureaux régionaux 28. Les principales sources de financement du Département sont le budget de l'État, le secteur privé, les partenaires sociaux internationaux et les fonds d'origine interne. Les principaux bénéficiaires des programmes du Département sont les enfants.

Figure 2

Répartition par sexe des effectifs du Département de l'enfance



37. Le Département dispose certes de bureaux aux échelons national et régional mais le fait qu'il n'ait pas de bureau au niveau des districts pose un problème en ce qui concerne la coordination, le suivi et l'évaluation efficace de la réalisation des droits de l'enfant au niveau local. Du fait de cette carence administrative, le Département doit s'en remettre au Ministère des collectivités locales et du développement rural, par l'entremise des diverses assemblées de district, pour veiller à la réalisation des droits de l'enfant au niveau local.

Paragraphe 4

Élimination de la discrimination de fait contre les enfants en situation de vulnérabilité

38. Filles: constatant un retard des filles par rapport aux garçons en matière d'accès à l'éducation, le Ministère de l'éducation a créé une Unité de l'éducation des filles au sein de la Division de l'enseignement fondamental du Service ghanéen de l'éducation. Cette unité a relancé les efforts visant à éliminer les obstacles à l'accès des filles à l'éducation. Elle a en

autre désigné un responsable de l'éducation des filles dans chaque région et district du pays⁸. Certaines de ces interventions consistent à accorder des bourses et des bicyclettes aux filles, à former et nommer des enseignantes dans les zones rurales, à promouvoir les clubs et camps de filles, à renforcer les capacités des responsables de l'éducation des filles dans les régions et district et à publier un rapport de situation nationale sur la parité dans l'éducation⁹. La Direction de la protection sociale collabore avec l'unité de l'éducation des filles en ce qui concerne les programmes d'amélioration de l'accès des filles à l'éducation.

39. L'initiative des «rations à emporter» lancée par le Service ghanéen de l'éducation et le Programme alimentaire mondial (PAM) dans les trois régions du nord du pays a contribué à réduire les écarts entre garçons et filles en matière d'accès à l'éducation dans les communautés les plus démunies. À ce jour, des rations alimentaires ont été fournies à 90 000 filles dans les régions Nord-Ouest, Nord Est et Nord. Du fait de cette initiative, les régions Nord Est et Nord-Ouest ont été les deux premières parmi les 10 régions du pays à atteindre la parité en matière d'éducation. L'Unicef et Plan Ghana couvrent aussi des circonscriptions opérationnelles dans lesquelles ils fournissent de diverses formes d'assistance incitant à scolariser les filles.

40. L'ensemble de bourses accordées par le Ministère de l'éducation dans le cadre du Projet d'amélioration de l'enseignement secondaire approuvé par le Parlement le 3 juillet 2014 couvrira aussi 10 400 élèves du deuxième cycle de l'enseignement supérieur pour les aider à aller jusqu'au bout de leurs études à partir de 2015. Les filles représentent 60% de ce nombre total de bénéficiaires, le but étant de les aider à rester scolarisées et à achever avec succès leurs études secondaires.

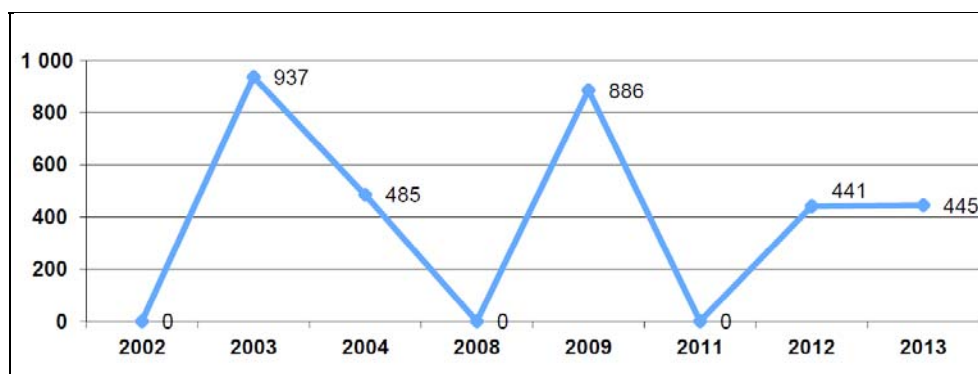
41. D'autres initiatives ont été prises dans le cadre de l'approche participative de la réussite scolaire, qui a permis d'accorder des bourses d'études à 15 700 filles dans le premier cycle de l'enseignement secondaire. Le Projet relatif aux compétences pour la parité et le développement communautaire, géré par le Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance et de la protection sociale avec le soutien de la Banque Africaine de développement, a aussi permis d'accorder des bourses à 668 filles au cours des années scolaires 2011/12 et 2012/13. Il a aussi permis de doter en matériel des institutions publiques de formation professionnelle dans 59 districts, dont 25 établissements gérés par le Département du développement communautaire et 8 relevant de l'Institut national de formation professionnelle. En outre, 53 486 filles bénéficient d'un soutien financier de l'ONG «Campagne pour l'éducation des femmes». Ce soutien financier global ouvre toutes les dépenses, depuis les frais de scolarité, les uniformes et les chaussures jusqu'aux livres, crayons et cartables, pendant toute la durée des études des filles.

42. Enfants handicapés: les handicaps les plus fréquents chez les enfants au Ghana ont trait à la mobilité, la vue, la parole et l'ouïe. Les statistiques du Département de la protection sociale font apparaître une diminution du nombre d'enregistrements d'enfants handicapés, qui est passé de 1 834 en 2002 à 937 en 2003, 485 en 2004 et 1 068 en 2008. En 2009 il est retombé à 886, puis est remonté à 1 516 en 2011, avant de revenir à 441 en 2012 et 445 en 2013, comme il ressort de la figure ci-dessous.

⁸ Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles (UNGEI), «Ghana». [En ligne] Disponible à l'adresse www.ungei.org/infobycountry/ghana.html (consulté pour la dernière fois le 16 avril 2015).

⁹ Uniterra, «Unité de l'éducation des filles du Service ghanéen de l'éducation – GES» [En ligne] Disponible à l'adresse www.uniterra.ca/who-are-we/partners-profiles/GES/ (consulté pour la dernière fois le 16 avril 2015).

Figure 3
Nombre d'enregistrements d'enfants handicapés (2002-2013)



43. La Division de l'éducation spéciale du Service ghanéen de l'éducation a pour mission d'assurer l'égalité des chances éducatives pour les enfants ayant des besoins spéciaux ou des handicaps. La Division gère 13 écoles spéciales et 24 unités spéciales (écoles intégrées) à l'intention d'enfants souffrant de handicaps intellectuels. Certaines institutions privées, l'école «Nouvel horizon» à Accra par exemple, aident aussi les pouvoirs publics à offrir des possibilités d'apprentissage aux enfants ayant des besoins spéciaux.

44. Le gouvernement a aussi donné instruction au Ministère des autorités locales et du développement rural de consacrer 5% du Fonds commun des assemblées de district à la fourniture d'une assistance de base aux personnes handicapées, y compris les enfants vulnérables, dans tous les districts.

45. Enfants de demandeurs d'asile: le Conseil ghanéen des réfugiés est l'organe gouvernemental chargé des questions relatives aux réfugiés et aux demandeurs d'asile. En vertu de la loi ghanéenne sur les réfugiés de 1992 (Loi n° 305 D du Conseil national provisoire de défense), le Conseil ghanéen des réfugiés a pour mandat de recevoir et examiner les demandes d'acquisition du statut de réfugié, de tenir à jour les registres des personnes (enfants compris) reconnues en tant que réfugiés, de coopérer avec les ONG sur les questions relatives aux réfugiés, d'aider les réfugiés et les membres de leur famille en matière d'emploi et d'éducation et de faire en sorte que les réfugiés accueillis et pris en charge au Ghana bénéficient de facilités, de conseils et de services adéquats.

46. Depuis trois ans, le Conseil ghanéen des réfugiés veille à ce que tous les enfants de ces derniers obtiennent le statut de réfugié et que les enfants de demandeurs d'asile obtiennent une carte d'identité (du type prescrit), un permis de séjour, un document de voyage des Nations Unies (le cas échéant) et autres documents pertinents selon le cas, et ce de manière efficace et en temps voulu. Il a également pris plusieurs mesures visant à éliminer les diverses formes de discrimination de fête contre les enfants de réfugiés et de demandeurs d'asile dans leurs différents lieux d'installation ainsi que dans les communautés urbaines. Ces efforts ont notamment porté sur les installations d'éducation et de soins de santé et la lutte contre les cas de violence sexuelle ou sexiste visant les réfugiés dans le pays.

47. Le Conseil ghanéen des réfugiés a collaboré avec le Conseil chrétien du Ghana pour ouvrir des écoles dans les divers camps de réfugiés et les communautés d'accueil. C'est ainsi qu'un complexe de huit salles de classe et de bureaux servant d'écoles primaires et un bloc de deux salles de classe supplémentaire servant d'école maternelle ont été construits dans le camp de réfugiés de Egyeikrom. Un bloc de cinq salles de classe a été également construit dans la communauté d'Egyeikrom pour accueillir les diplômés de l'école du

camp. Des logements ont été également construits pour les enseignants affectés aux écoles qui accueillent les enfants de réfugiés vivant à Egyeikrom. D'autres écoles qui existaient déjà dans les communautés ont été également rénovées pour aider celles-ci à accueillir les enfants de réfugiés dans les écoles locales.

48. L'éducation des enfants de demandeurs d'asile et de réfugiés dans les écoles primaires est gratuite, le but étant de faire en sorte qu'ils aient accès à l'éducation sans contraintes financières et conformément à la politique de l'école primaire obligatoire et universelle en vigueur au Ghana. Les matériels d'apprentissage fournis aux écoles sont répartis équitablement sur les enfants et d'autres frais, tels que les cotisations aux associations parents-enseignants, sont également pris en charge grâce au soutien financier d'autres partenaires tels que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux réfugiés (HCR) et le Conseil chrétien du Ghana.

49. Des programmes périodiques de formation sont souvent organisés à l'intention des enseignants afin de leur faire mieux comprendre la situation des réfugiés et assurer ainsi un meilleur service à leurs enfants vulnérables. Dans le cadre des efforts visant à prévenir la discrimination que ces enfants pourraient subir de la part de leurs camarades ghanéens, tous les enfants ont les mêmes enseignants et apprennent sous le même toit en utilisant les mêmes programmes.

Figure 4

L'école du camp de réfugiés d'Ampain



50. On trouvera dans le tableau 1 ci-dessous un certain nombre de données sur les enfants de demandeurs d'asile et de réfugiés des camps d'Ampain et d'Egyeikrom inscrits dans diverses écoles entre 2011 et 2014.

Tableau 1
Nombre d'enfants inscrits dans les écoles de certains camps de réfugiés

Camp de réfugiés	Année scolaire							
	2011-2012		2012-2013		2013-2014		2014-2015	
	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles
Ampain	497	486	397	396	298	333	303	247
Egyeikrom	172	162	172	162	174	162	168	171
Total partiel	669	648	569	558	472	495	471	418
Total		1 317		1 127		967		889

Source: Conseil ghanéen des réfugiés, 2015.

51. En ce qui concerne les violences sexuelles ou fondées sur le genre, les mesures suivantes ont été prises, avec la collaboration et le soutien de diverses organisations, notamment le Conseil chrétien du Ghana et le HCR, en faveur des enfants réfugiés et des enfants de demandeurs d'asile:

- Des comités contre les violences sexuelles ou fondées sur le genre mènent dans les différents camps des activités de sensibilisation au sein des communautés réfugiées;
- Des comités de protection de l'enfance ont été également créés pour réagir aux informations faisant état de sévices à enfants commis au niveau des communautés;
- Des équipes spéciales régionales sur les violences sexuelles ou fondées sur le genre ont été créées pour assurer une gestion efficace des parties prenantes;
- Des mécanismes d'orientation des cas de violences sexuelles ou fondées sur le genre ont été mis en place;
- Des mécanismes de déclaration ont été également mis en place, ainsi qu'un numéro d'appel d'urgence;
- Les enseignants du Service ghanéen de l'éducation ont été formés à l'identification des cas et aux moyens d'y répondre;
- Le Département de la protection sociale est fortement implanté dans les divers lieux de vie des réfugiés et leur fournit une assistance en cas de besoin;
- Il a été fait appel au Conseil de l'assistance juridique pour venir en aide aux victimes de violences sexuelles ou fondées sur le genre.

52. Enfants d'immigrants: lorsque d'autres enfants immigrants séparés de leurs parents non accompagnés sont trouvés, ils sont remis au Service ghanéen de l'immigration qui les accompagne tout au long de la procédure d'immigration puis les oriente vers le Département de la protection sociale. Celui-ci collabore avec d'autres organismes pour les loger, les nourrir, les conseiller et leur fournir d'autres services de soutien psychologique. Dans certains cas extrêmes, le Département aide à les placer auprès de familles aptes à les accueillir.

53. Enfants infectés ou affectés par le VIH/sida: la Commission sida du Ghana et le Programme national de lutte contre le sida ont procédé à diverses interventions visant à

pourvoir aux besoins des enfants et des familles infectées ou affectées par le VIH ou le sida¹⁰.

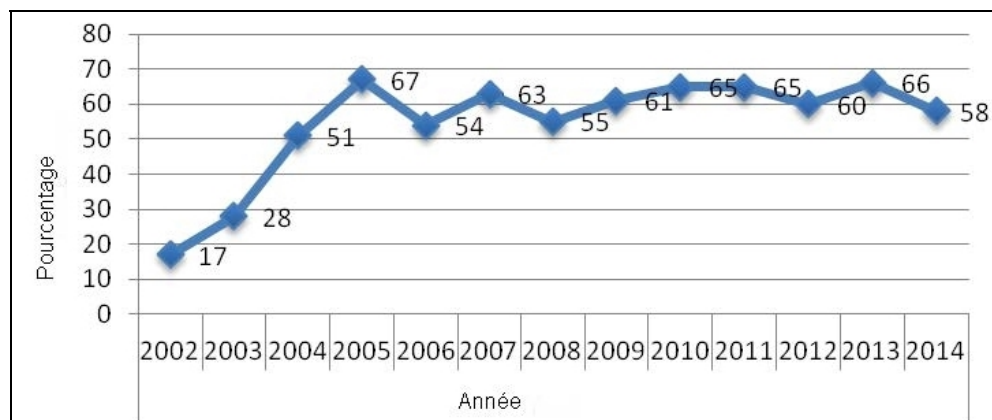
54. Enfants vivant et/ou travaillant dans la rue: le phénomène des enfants des rues demeure un problème au Ghana. Il a pour cause, notamment, l'exode rural, la pauvreté, les situations économiques difficiles dans les zones les plus démunies et des facteurs sociaux nuisibles. Les initiatives prises pour répondre aux préoccupations liées à ce phénomène consistent notamment à apprendre à ces enfants à se doter de moyens de subsistance, à les réinsérer au sein de familles, à leur ouvrir les portes de l'éducation formelle et non formelle, à les former à la création d'entreprise et à accorder des micro-subventions à leurs familles.

55. Le Gouvernement a instauré d'importants partenariats avec des organisations de la société civile (OSC), des ONG, des organisations communautaires ou confessionnelles et des autorités traditionnelles en vue de régler ce problème par l'identification, la réadaptation et la réinsertion des enfants des rues dans le pays.

Paragraphe 5 Mesures visant à accroître l'enregistrement des naissances

56. Le Bureau d'enregistrement des naissances et des décès fait état d'une amélioration de l'enregistrement des naissances depuis la dernière décennie, au niveau national et régional et à celui des districts depuis 2002, comme il ressort de la figure ci-dessous.

Figure 5
Évolution de l'enregistrement des naissances (2002-2014)



Source: Bureau de l'enregistrement des naissances et des décès, août 2014.

57. L'amélioration du taux d'enregistrement des naissances, qui est passé de 17% en 2002 à 66% en 2013 s'explique aussi par les mesures suivantes qui ont été prises:

- Enregistrement gratuit des nouveau-nés jusqu'à 12 mois après leur naissance;
- Célébration d'une «Journée de l'enregistrement des naissances» chaque 1^{er} septembre et deux semaines de promotion de la santé de l'enfant en mai de

¹⁰ Les incidences du VIH/sida sont examinées plus avant dans la réponse à la question 11 dans le présent rapport.

chaque année pour faire comprendre à la population toute l'importance de l'enregistrement des nouveau-nés;

- Intensification de l'éducation du public, au niveau national et à celui des districts et des communautés, afin de sensibiliser les Ghanéens et de les encourager à enregistrer les naissances et les décès;
- Fabrication de matériel d'information, d'éducation et de communication (T-shirts, autocollants, tracts, affiches, etc.) pour la sensibilisation des communautés;
- Participation des médias à toutes les activités de publicité;
- Modernisation du système d'enregistrement des naissances et des décès; et
- Mise en œuvre du Programme communautaire d'enregistrement de la population, qui vise à sensibiliser les habitants des communautés, à établir des données démographiques de référence, et à constituer un registre de la population qui serait périodiquement mise à jour.

58. Le Bureau de l'enregistrement des naissances et des décès bute sur les principales difficultés suivantes dans la réalisation de ses objectifs: insuffisances sur le plan du personnel et de la logistique, manque de motivation de la population s'agissant de l'enregistrement des naissances et des décès, faible taux de prévalence de l'enregistrement, financement insuffisant des activités du Bureau, et persistance dans certaines parties du pays de pratiques traditionnelles et socioculturelles qui ont tendance à dissuader d'enregistrer les enfants à la naissance. Les mesures suivantes ont donc été recommandées pour améliorer l'enregistrement des naissances au Ghana:

- Mise à disposition des fonds nécessaires à l'exécution des programmes;
- Intensification de l'éducation du public quant à l'importance de l'enregistrement donné au niveau national ainsi qu'à celui des régions, des districts et des communautés;
- Élaboration d'outils de plaidoyer, d'information, d'éducation de communication des activités de sensibilisation des communautés;
- Participation des organisations de la société civile (y compris les médias et les ONG) aux activités de promotion et de publicité; et
- Amélioration du système d'enregistrement des données.

59. Un projet de loi sur l'enregistrement des naissances a été également établi par le Gouvernement et est actuellement examiné par le Conseil des ministres, pour approbation. Le processus d'enregistrement est explicité dans le projet de loi.

Paragraphe 6

Interdiction des châtiments corporels et protection contre les sévices

60. Régler la question des châtiments corporels: le Gouvernement ghanéen a pris des mesures propres à régler la question des châtiments corporels dans les écoles et autres institutions de protection de l'enfance. Le Service ghanéen de l'éducation a établi un code de conduite des enseignants dans lequel la définition des violences physiques comprend les châtiments corporels. Il est donc interdit aux enseignants d'infliger quelque forme de

châtiments corporels que ce soit à un enfant¹¹. En règle générale, les écoles au Ghana sont dotées de codes de conduite qui interdisent le recours à des mesures coercitives lorsque des enfants se comportent mal. Les châtiments corporels sont certes strictement interdits dans les écoles mais l'on a pu constater leur persistance dans certaines écoles, la mesure coercitive la plus fréquemment utilisée étant les coups de bâton.

61. En conséquence, le Service ghanéen de l'éducation a pris au cours de la dernière décennie un certain nombre de mesures importantes visant à abolir les châtiments corporels dans le cadre du Programme des «Écoles amies des enfants». Le Manuel du directeur d'école a été revu et les enseignants sont avertis du risque de poursuite lorsque des enfants sont brutalisés¹². L'Unicef et d'autres parties prenantes du secteur de l'éducation, notamment le Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance et de la protection sociale, l'Unité de soutien aux victimes de la violence intrafamiliale du Service ghanéen de la police, la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative et des groupes de la société civile telle que le Centre de promotion des droits de l'homme et la Coalition pour la campagne nationale ghanéenne pour l'éducation ont également travaillé en partenariat avec les pouvoirs publics pour veiller à l'application effective du code de conduite relatifs au recours aux châtiments corporels.

62. Depuis 2012, les organismes gouvernementaux, notamment le département de l'enfance, le département de la protection sociale et la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative, organisent des forums communautaires visant à sensibiliser la population aux effets préjudiciables des châtiments corporels pour les enfants. Les deux départements susmentionnés ont en outre établi avec plus de 250 000 personnes dans près de 250 communautés de tout le pays des contacts à propos de la violence contre les enfants. Des poursuites ont été également engagées dans certaines affaires de châtiments corporels.

63. La Politique de protection de l'enfance et de la famille vise également à éliminer les châtiments corporels et autres formes de sévices à l'enfant, aussi bien à la maison qu'à l'école. Les sévices à l'enfant sont l'un des domaines prioritaires de préoccupation visés par cette politique¹³. Les principales interventions stratégiques prévues dans cette politique pour s'attaquer au problème de la violence et des sévices à enfants consistent notamment à¹⁴:

- Renforcer les structures communautaires (chefs, reines-mères, dirigeants communautaires, dirigeants religieux et organisation confessionnelle);
- Intervenir suffisamment tôt dans les affaires de protection des enfants;
- Améliorer les services de protection de l'enfance et de la famille;
- Donner aux enfants et aux adolescents les moyens de comprendre les situations de sévices et de violences et à les signaler aux autorités compétentes;
- Donner aux familles et aux communautés les moyens de mieux comprendre les sévices et violences à l'enfant et de faire les bons choix en matière de prévention et de réaction en cas de risque.

64. Mécanismes de recours et de protection contre les auteurs de sévices: les enfants disposent de mécanismes de recours et de protection contre les auteurs de sévices et de violences. Il existe dans les écoles des procédures de plaintes permettant aux enfants de signaler les cas de sévices. L'Unité des violences intrafamiliales et de l'aide aux victimes,

¹¹ Service ghanéen de l'éducation, *Teachers' Code of Conduct: Rules of Professional Conduct for Teachers in Ghana* (2008).

¹² Unicef (2013).

¹³ Voir Politique de protection de l'enfance et de la famille, 2014 sect. 3.2.

¹⁴ Voir Politique de protection de l'enfance et de la famille, 2014 chap. 4.

la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative et d'autres O.N.G. de défense des droits des enfants aident aussi aux enquêtes et aux poursuites dans les affaires de coups et blessures et de préjudices corporels graves subis par des enfants. Toutefois, en raison des pesanteurs culturelles qui empêchent les enfants de dénoncer des adultes, ces mécanismes sont très peu utilisés. Du coup, les cas de sévices au sein du ménage sont difficiles à surveiller. Afin d'améliorer la collaboration entre les institutions publiques en vue de surmonter ses problèmes et d'autres, l'unité de la violence intrafamiliale et du soutien aux victimes et l'Unité de l'éducation des filles du Service ghanéen de l'éducation ont signé un mémorandum d'accord en vue, entre autres, de:

- Créer une culture et un environnement scolaire favorable à la «tolérance zéro pour la violence»;
- Conférer aux élèves des valeurs et des qualifications;
- Promouvoir des programmes communautaires périscolaires/scolaires de prévention de la violence contre les filles dans les établissements éducatifs; et
- Renforcer les systèmes de signalement et d'orientation.

Paragraphe 7

Mesures en faveur des enfants privés d'un environnement familial

65. La principale façon de pourvoir aux besoins des enfants privés d'environnement familial est de faire appel au système de protection sociale. Considérant le rôle important joué par la famille élargie et la communauté dans le bien-être et le développement de l'enfant, la première mesure consiste à renforcer les capacités des familles, en particulier les plus vulnérables d'entre elles, à pourvoir aux besoins de leurs enfants. Il s'agit là d'une mesure préventive visant à éviter que les enfants se retrouvent privés d'environnement familial, ainsi que d'un mécanisme de soutien aux familles accueillant des enfants qui n'ont plus de famille. Selon le Département de la protection sociale, à la fin de 2014, 175 enfants avaient été adoptés. Ce total comprend 103 cas d'adoption internationale et 72 cas adoption locale. En outre, 788 enfants ont été réunis avec leur famille.

66. Le Département de la protection sociale est également chargé de surveiller le fonctionnement des institutions résidentielles d'accueil des enfants, aussi bien publiques que privées. En conséquence, le Département enregistre ces établissements et veille à ce qu'ils soient gérés avec le souci de l'intérêt des enfants qu'ils accueillent. À cet égard, le Département a fermé 80 foyers entre 2010 et février 2014, dont 69 sont restés fermés depuis 2012. Les enfants qui se trouvaient dans ces établissements ont été ramenés dans leur famille, le but étant de faire en sorte qu'ils soient bien pris en charge dans un environnement familial sûr. En collaboration avec l'Unicef, le Département a lancé en 2007 l'Initiative de réforme de la protection, dont l'objectif est de mettre en œuvre une approche ciblée de la gestion des foyers d'accueil. Cette initiative a permis au Département de mener avec succès sa mission consistant à veiller à ce que les besoins des enfants soient convenablement satisfaits dans chaque foyer. Le Département privilégie l'accueil des enfants par des membres de leur famille proche et se sert de l'adoption comme instrument pour y parvenir.

67. Initiatives de soutien aux familles: La Politique de protection de l'enfance et de la famille adoptée dernièrement par le Ghana est axée sur la démarginalisation des familles et leur renforcement par un dialogue social visant à protéger les enfants. Le Département du développement communautaire a de son côté pour mandat de travailler au sein des communautés au lancement de projets visant à démarginaliser les individus, les familles et les communautés par l'acquisition de compétences donnant accès à un emploi durable

propre à accroître et améliorer leur niveau de revenu. Ce dernier Département apporte aux communautés des compétences en matière de production de savon et de détergents, de biscuits, de produits textiles, de produits de beauté et de produits de l'artisanat. Il les met aussi en contact avec des établissements de microcrédit. Ces initiatives sortent de nombreux ménages de la pauvreté par l'accès à l'emploi et la possibilité de prendre convenablement soin de leur famille. Il examine aussi les foyers d'accueil informel parce que de plus en plus de gens sont en mesure de venir en aide aux membres moins fortunés de leur famille ou de leur communauté. D'autres programmes apportent tout un soutien aux familles à fin qu'elles s'occupent mieux de leurs enfants, par exemple le programme de travaux publics intégrateurs de main-d'œuvre relevant du Projet pour l'égalité des chances sociales exécuté par le Ministère des autorités locales et du développement rural et le programme de développement des entreprises et des compétences locales.

68. Entre autres mesures importantes, il convient de citer le renforcement du système de protection sociale du pays. Dans cet esprit, le Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance et de la protection sociale, conjointement avec les ministères de la santé, de l'éducation, de l'alimentation et l'agriculture et des autorités locales et du développement rural, est en train d'élaborer un Système national de ciblage que tous les organismes gouvernementaux utiliseraient à des fins d'identification, de hiérarchisation et de sélection des ménages en situation de vulnérabilité.

69. Le Système national de ciblage est un dispositif qui fonctionne en deux étapes consistant d'abord à mettre en place un registre national des ménages, à rassembler les données clés telles que le nombre de membres du ménage et leurs conditions de vie. La deuxième étape est celle des programmes nationaux d'intervention sociale qui se servent du registre pour leur programmation. Le système vise les programmes d'intervention sociale suivants:

- Livelihood Empowerment Against Poverty (LEAP) (des moyens de subsistance améliorés pour lutter contre la pauvreté), programme géré par le Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance et de la protection sociale;
- Travaux publics à forte intensité de main-d'œuvre, programme exécuté par le Ministère des autorités locales et du développement rural;
- Catégorie exemptée prévue dans le Programme national d'assurance-maladie géré par le Ministère de la santé;
- Interventions en faveur des pauvres auprès des petits agriculteurs vivant dans la pauvreté, y compris ceux qui pratiquent l'agriculture en blocs, menées par le Ministère de l'alimentation et de l'agriculture;
- Uniformes et manuels scolaires fournis gratuitement aux écoliers par le Ministère de l'éducation;
- Programme d'alimentation scolaire mis en œuvre par le Ministère des autorités locales et du développement rural;
- Programme de développement de l'entreprise et des compétences locales; et
- Programme national pour l'emploi des jeunes et Programme ghanéen pour le développement de l'emploi et de l'entrepreneuriat des jeunes.

70. Des éléments de preuve très probants permettent de penser que ces interventions de protection sociale vont améliorer les conditions de vie des personnes vulnérables. À titre d'exemple, le programme LEAP, qui est le programme phare en matière d'intervention sociale au Ghana, compte actuellement un total de 411 990 bénéficiaires dans toutes les régions du pays, dont 131 348 sont des enfants. Ce programme, qui est soutenu par la Banque mondiale, comporte un autre élément, le Projet LEAP 1000 parrainé par USAID.

Cet élément est centré sur la prévention de l'arrêt de croissance chez les enfants âgés de zéro à trois ans dans les trois régions du Nord. En outre, 8 000 femmes bénéficieront également du projet. Il convient de citer également l'affiliation gratuite des enfants au Programme national d'assurance-maladie, dont 90% des enfants bénéficiaires du programme LEAP.

Paragraphe 8

Mesures en faveur des enfants souffrant d'un handicap physique

71. Éducation spéciale: Le Département de la protection sociale du Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance et de la protection sociale est l'organisme public chargé de toutes les questions qui ont trait aux enfants handicapés mais en matière d'éducation, c'est la Division de l'éducation spéciale qui a pour mandat spécifique de veiller à ce que ces enfants reçoivent l'éducation requise. La Division de l'éducation spéciale a donc pris des mesures visant à inclure les enfants handicapés ou ayant des besoins spéciaux dans le système éducatif normal et dans la société, par les moyens suivants:

- Au niveau des districts et des régions, des responsables/coordonnateurs de l'éducation spéciale identifient les enfants souffrant d'un handicap ou ayant des besoins éducatifs spéciaux et déterminent leurs différents types et niveau de handicap. Après ce premier tri, ceux qui échouent au test sont orientés vers des établissements médicaux pour des interventions de soins et de traitement. La Division de l'éducation spéciale dispose de bureaux dans l'ensemble des régions et districts. Elle collabore aussi avec le Programme d'assurance-maladie pour des tests de base. Elle est en outre soutenue par l'Unicef qui lui fournit des matériels de dépistage de base pour les opérations de dépistage en cours;
- La Division de l'éducation spéciale a affecté des enseignants référents dans les écoles pour apprendre aussi bien aux maîtres qu'aux enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux à gérer cette relation. D'autres enfants dont on pense qu'ils souffrent d'un handicap sont testés et orientés vers des établissements de soins médicaux;
- Les chefs d'établissement et les enseignants ont été initiés à l'identification des signes, symptômes et caractéristiques des handicaps afin qu'ils puissent aider les enfants à apprendre en faisant appel à des stratégies telles que l'apprentissage comparatif et les approches axées sur la médiation par un pair;
- La Division de l'éducation spéciale organise également des ateliers de sensibilisation à l'intention des parents et gardiens des enfants afin qu'ils puissent eux aussi identifier les signes de handicap chez et apporter aux enfants le soutien nécessaire;
- Dans le cadre de la mise en œuvre de l'éducation inclusive, les Directeurs et autres hauts responsables au niveau des régions, des municipalités et des districts, les chefs d'établissement scolaire et les enseignants ont été également sensibilisés aux moyens d'inclure tous les enfants dans l'école.

72. Des ONG telles que Action Aid Ghana ont aussi assuré la formation des enseignants afin qu'ils puissent mieux répondre aux besoins éducatifs spéciaux des enfants handicapés. En conséquence, en mai 2012, dans le cadre du projet «Action pour les droits des enfants», Action Aid a organisé à l'intention de 40 enseignants un atelier de formation de trois jours sur la détection des déficiences auditives et visuelles chez les enfants et sur la manière

d'aider ceux-ci à l'école¹⁵. Des visites de contrôle effectuées par Action Aid ont montré que les chefs d'établissement qui avaient suivi une formation avaient transmis ce savoir-faire à leur personnel, si bien que 136 enseignants, faisant parti3 ou non du Projet, ont commencé à appliquer les compétences ainsi acquise pour aider les enfants handicapés.

Paragraphe 9

Mesures en faveur des enfants handicapés mentaux

73. La Division de l'éducation spéciale a pour mandat d'assurer l'égalité des chances en matière éducative pour les enfants ayant des besoins spéciaux et souffrant de handicaps intellectuels. Elle gère actuellement 13 écoles spéciales et 24 unités (écoles intégrées) pour enfants handicapés mentaux. Certaines institutions privées telles que l'école primaire «Nouvel horizon» aident les pouvoirs publics à offrir des possibilités d'éducation aux enfants ayant des besoins spéciaux.

74. Dans le cadre des efforts faits pour améliorer le bien-être des enfants handicapés et autres enfants vulnérables, le Gouvernement a donné instruction au Ministère des autorités locales et du développement rural d'allouer 2% du Fonds commun des assemblées de district au soutien aux personnes handicapées et aux enfants vulnérables dans chaque district.

75. Bien que la législation et les politiques générales fournissent un cadre pour la protection et la garantie des droits des personnes handicapées à un traitement spécial, il reste encore beaucoup à faire pour modifier les attitudes des personnes et de la société et les amener à reconnaître que l'enfant handicapé est une personne qui bénéficie de l'égalité de droits.

Paragraphe 10

Mesures en faveur de l'accès à des services de soins de santé de qualité

76. Les articles 28 4) et 30 de la Constitution de 1992 garantissent le droit au traitement médical pour tous les enfants. Des dispositions similaires se trouvent dans l'article 8 de la loi sur l'enfance, qui souligne que nul ne peut priver un enfant de l'accès à la santé, aux soins médicaux ou à tout autre chose nécessaire à un développement sain.

77. Le Ministère de la santé est le principal organisme gouvernemental responsable de la satisfaction des besoins de tous les Ghanéens en matière de santé. Il a pour mission d'assurer un accès équitable à l'offre de soins de santé et de mettre en œuvre des programmes de santé publique au Ghana. Le principal organe d'exécution en matière de prestations de services et de soins de santé au sein du Ministère est le Service ghanéen de la santé.

78. Au cours de la période examinée, l'Enquête multi-indicateur en grappe de 2011 a mis en évidence une amélioration de l'état nutritionnel des enfants, comme on peut le voir dans le tableau 2 ci-dessous. Les mesures prises par le Service pour améliorer l'état nutritionnel des enfants ont notamment consisté à améliorer la capacité du personnel national à améliorer l'état nutritionnel des mères en les dotant des qualifications et capacités nécessaires pour donner des conseils, organiser les interventions nutritionnelles essentielles et s'occuper des nourrissons et des jeunes enfants au sein des communautés.

¹⁵ Action Aid Ghana, «Attending to pupils with special needs» [En ligne]. Disponible à l'adresse www.actionaid.org/ghana/2013/10/attending-pupils-special-needs (consulté pour la dernière fois le 8 avril 2015).

79. La gestion au niveau communautaire de la lutte contre la malnutrition aiguë est pratiquée depuis 2008 et couvre actuellement 97 districts, contre deux seulement lors de son lancement. Elle aide à l'identification et au traitement précoce des enfants souffrant de malnutrition grave dans les communautés.

80. D'autres mesures portaient sur la formation du personnel et la supervision par l'accompagnement en ce qui concerne la surveillance de la croissance et sa promotion, le bon usage des courbes de croissance pour assurer un suivi et un classement appropriés des enfants, la communication et le soutien en matière de changements comportementaux, les conseils et le soutien aux soignants pour promouvoir dans le cadre des soins prénataux les pratiques optimales d'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants, les dispensaires décentralisés de protection de l'enfance, les visites à domicile et autres activités de mobilisation des communautés et les moyens de rendre le Programme national d'assurance-maladie plus abordable.

81. À titre de preuve supplémentaire de la portée des services de soins de santé dans le pays, la sixième Enquête sur les niveaux de vie au Ghana indique que moins de 2% (1,7%) des enfants âgés de cinq ans maximum n'avaient bénéficié d'aucune vaccination à la date de l'enquête.

82. Selon l'enquête multi-indicateur en grappe de 2011, en matière de nutrition, les pourcentages d'enfants en situation d'insuffisance pondérale sont en légère baisse, comme il ressort du tableau ci-dessous.

Tableau 2
Malnutrition des enfants au Ghana, par sexe

Type	Insuffisance pondérale (p/à moins de 2sd)	% Retard de croissance (t/à moins de 2sd)	% Émaciation (p/t moins de 2sd)	Surpoids/obésité (p/t plus de 2sd)
Garçons	15,4	25,3	7,2	2,7
Filles	11,3	20,3	5,2	2,5

Source: Enquête multi-indicateur en grappe 2011, GSS.

83. Le Ghana a bénéficié dernièrement de l'initiative pour des médicaments antipaludéens à des prix abordables, qui a grandement réduit le coût du traitement du paludisme. La prise en charge intégrée par les communautés des cas de paludisme, de diarrhée et de pneumonie et la création de zones exemptes de paludisme ont également contribué à la diminution du nombre de cas de paludisme dans le pays. Un modèle de prestation de services et de planification sanitaire fondé sur les communautés a permis de rapprocher les soins de la population. Le nombre de lieux de mise en œuvre de cette modalité est en augmentation notable dans tout le pays, après une phase de démarrage relativement lente. Ainsi, le nombre de ces pôles fonctionnels a pratiquement doublé, passant de 868 en 2009 à 1 675 en 2011. Cette augmentation s'est aussi accompagnée d'une augmentation correspondante du nombre de responsables communautaires de la santé, dont la plupart ont déjà suivi une formation à la prestation de services dans ce cadre à l'occasion de leur formation initiale.

84. Entre autres mesures visant à accroître l'accès des enfants à la santé, on peut citer le Programme d'éducation sanitaire à l'école et l'affiliation automatique au Programme national d'assurance-maladie des ménages bénéficiaires du programme LEAP. Ce programme d'éducation sanitaire à l'école définit le cadre institutionnel et pédagogique pour la mise en œuvre de l'éducation sanitaire à l'école et fixe la direction qui mène à une médecine scolaire efficace.

85. Le Ghana a également renforcé ses services de soins de santé destinés aux adolescents, en mettant l'accent sur les programmes de santé procréative et mentale (ainsi que sur les services de conseil adaptés aux adolescents en matière de santé mentale) et sur l'amélioration de leur visibilité et leur accessibilité pour les adolescents. Selon le Service ghanéen de la santé, le Ghana a enregistré une amélioration remarquable des services de soins de santé aux adolescents, l'accent étant mis sur les questions relatives à la santé procréative et mentale. Les efforts faits par le Service sont également complétés par ceux de l'Association des professionnels de la santé procréative et des unités de santé procréative des adolescents. Le programme actuel de santé procréative des adolescents poursuit les objectifs stratégiques ci-dessous:

- Améliorer l'accès des adolescents et des jeunes à une information sanitaire appropriée;
- Améliorer l'accès des adolescents et des jeunes à des services de santé de qualité, ainsi que l'utilisation de ces services;
- Renforcer l'environnement social, juridique et culturel en faveur de la santé des adolescents et des jeunes;
- Améliorer la participation de la communauté (adolescents, parents, dirigeants communautaires, chefs traditionnels et religieux, etc.) à la mise en œuvre des programmes de santé des adolescents et des jeunes afin d'accroître la demande et l'utilisation des services; et
- Améliorer la gestion des programmes de santé des adolescents et des jeunes, y compris la mobilisation des ressources;
- Politique et structure de la santé procréative des adolescents.

86. L'Association ghanéenne du planning familial joue également un rôle clé dans le traitement des questions relatives à la santé sexuelle et procréative touchant la jeunesse. Elle utilise un certain nombre de stratégies innovantes pour fournir une information sur ces questions à la jeunesse. Ces services portent sur l'éducation par les pairs, la sociabilité, la création d'un réseau national pour l'action des jeunes baptisé «Mouvement de jeunes pour l'action», les centres «Jeune et avisé», les émissions de radio, les clubs d'auditeurs communautaires, l'apprentissage des moyens de prendre sa vie en main, la promotion de l'utilisation de préservatifs, la formation aux compétences pratiques et l'apprentissage. L'Association a également lancé une initiative de réservée aux filles, dite «Sista's Initiative», qui vise à mobiliser les adolescentes et à renforcer leurs capacités par une information sur la santé sexuelle et procréative qui leur permette de prendre des décisions en connaissance de cause et par l'acquisition de compétences pratiques qui leur permettront de faire en sorte qu'elles ne soient pas victimes de violences et qu'elles vivent bien leur sexualité. Ce programme pour la jeunesse est mis en œuvre à l'échelle nationale dans 27 districts et plus de 400 communautés. Pour soutenir son programme, l'Association a mis au point un certain nombre d'outils de communication pour le changement comportemental notamment des vidéos de sensibilisation, des documentaires, un manuel du pair éducateur et des manuels de formation. Tous ces outils sont théorisés et conçus par l'Association.

87. Parmi les projets actuels de l'Association ghanéenne du planning familial destinés à la jeunesse, il convient de citer Access, Service and Knowledge (ASK), National Strategic Plan (NSP) (avec le soutien de la Commission ghanéenne de lutte contre le sida), Comprehensive Adolescent Sexual Reproductive Health and Rights (CASRHR) et le projet relatif à l'amélioration de l'accès des jeunes aux services de santé sexuelle et procréative dans deux districts du Nord et dans la région de Brong-Ahafo. En 2014, les services de l'Association dans ce domaine couvraient 1 115 579 jeunes, contre 196 743 en 2010.

Paragraphe 11

Mesures de lutte contre la propagation du VIH/sida

88. Au Ghana, l'épidémie de VIH/sida est classée parmi les épidémies généralisées, avec un taux de prévalence de plus de 1% de la population¹⁶. Selon le rapport de l'enquête sentinelles de 2013 sur le VIH/sida¹⁷, établi par la Commission ghanéenne de lutte contre le sida, le taux national de prévalence du VIH/sida est de 1,3%. Le rapport estime à 224 488 le nombre des personnes qui vivent avec le VIH/sida, dont 189 931 adultes et 304 557 enfants. La ventilation en pourcentage est indiquée dans la figure 6 ci-dessous. Le nombre des nouvelles infections s'établissait en 2013 à 7 812, dont 5 405 adultes et 2 407 enfants. Une ventilation plus approfondie des données établie par ONUSIDA donne pour les enfants âgés de 0 à 14 ans vivant avec le VIH/sida le chiffre de 35 000 en 2013. Le nombre des enfants âgés de zéro à 17 ans rendus orphelins par le sida est estimé à 180 000 en 2013¹⁸.

Figure 6
Répartition en pourcentage de la population vivant avec le sida



89. Sur les 10 074 décès en rapport avec le sida, 2 248 sont des décès d'enfants âgés de zéro à 14 ans et 7 826 des décès d'adultes. Le nombre des personnes ayant besoin d'un traitement antirétroviral est estimé à 125 396, dont 18 621 enfants âgés de zéro à 14 ans. En outre, 11 682 mères auront également besoin de services de prévention de la transmission du virus de la mère à l'enfant. La prévalence du VIH chez les femmes enceintes qui fréquentent les dispensaires de soins prénataux est passée de 2,1% en 2012 à 1,9% en 2013, descendant pour la première fois en dessous de 2% depuis deux décennies.

90. Les services de prévention de la transmission de la mère à l'enfant ont été intégrés aux services de santé sexuelle et procréative¹⁹, ce qui s'est traduit par un élargissement de l'accès à ces services des femmes en âge de procréer. Il a été également constaté qu'en 2012, 70% de toutes les femmes enceintes séropositives ont bénéficié d'un traitement antirétroviral destiné à prévenir la transmission de la femme à l'enfant, soit une augmentation par rapport au taux de couverture de 50% en 2011. Il est en outre noté dans le

¹⁶ L'Organisation mondiale de la santé (OMS) parle d'épidémie généralisée lorsque le taux de prévalence dans la population atteint ou dépasse 1%.

¹⁷ On trouvera un résumé de l'enquête sentinelles de 2013 à l'adresse http://ghanais.gov.gh/gac1/aids_info.php (consulté pour la dernière fois le 8 avril 2015).

¹⁸ Voir UNAIDS Countries – Ghana. Disponible à l'adresse www.unaids.org/en/regionscountries/countries/ghana/ (consulté pour la dernière fois le 8 avril 2015).

¹⁹ GAC (2013) «Achievements and Challenges with respect to MDG 6», p. 3.

Rapport mondial sur le sida de 2013 qu'au Ghana, le risque qu'une femme vivant avec le VIH transmette le virus à son enfant a été ramené de 31% en 2009 à 9% en 2012²⁰. Le Rapport constate en outre que la couverture des femmes vivant avec le VIH par les services de prévention de la transmission de la mère à l'enfant a considérablement augmenté, passant de 32% à plus de 90% en 2012. Il convient de noter également le fait que le nombre de nouvelles infections chez les enfants a diminué de 76%²¹.

91. Le Ghana est cité par le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) comme étant l'un des cinq pays de l'Afrique de l'Ouest où la prévalence du VIH a diminué de plus de 25% entre 2001 et 2011. Les succès enregistrés par le pays en matière de réduction de la prévalence du VIH/sida peuvent s'expliquer par un certain nombre d'interventions au niveau des politiques et des programmes dont les effets peuvent être décrits comme suit²²:

- La campagne «Sachez quel est votre état» a été l'occasion d'une mobilisation des communautés pour demander la création de services de lutte contre le VIH, y compris la transmission de la mère à l'enfant;
- La participation des médias aux interventions nationales de lutte contre le VIH par l'éducation, la mobilisation et la participation des communautés;
- La participation des «modèles d'espoir» et des «ambassadeurs contre le VIH» aux campagnes de lutte contre la stigmatisation a eu un effet très bénéfique pour le programme de prévention de la transmission de la mère à l'enfant;
- Les services de test et de conseil dans le cadre des campagnes «Sachez quel est votre état» encouragent de plus en plus de gens à recourir au test;
- Le recours à des pharmaciens et des préparateurs en pharmacie a permis de faire en sorte que l'absence de médecin n'empêche pas l'introduction de la prophylaxie post-exposition dans les établissements de soins qui ont les moyens de procéder à cette prophylaxie;
- La formation préalable à l'emploi des travailleurs de la santé en ce qui concerne les précautions universelles a été utile;
- Le renforcement des liens par le partage de l'information sur les établissements administrant les traitements anti-rétroviraux et sur les prestataires de services dans les différentes régions a permis de faire en sorte que la prophylaxie post exposition soit disponible et accessible dans toutes les régions du pays;
- La gestion stratégique des tâches grâce à laquelle des assistants médicaux et des infirmiers-chefs sont formés à la prescription de médicaments antirétroviraux dans les zones où il n'y a pas de médecin a permis de faire en sorte que les traitements antirétroviraux soient disponibles dans les zones reculées et déshéritées;
- L'utilisation d'outils de dépistage simplifiés permet la détection précoce des personnes vivant avec le VIH parmi les cas d'infection tuberculeuse;
- La réussite de l'instauration d'un continuum de soins pour les personnes vivant avec le VIH depuis plus de six ans, dans les établissements tant publics que privés de traitement antirétroviral en faisant appel à des «moniteurs» de traitement fait partie des stratégies d'application du Programme national de lutte contre le sida;

²⁰ ONUSIDA (2013), p. 37.

²¹ Commission ghanéenne de lutte contre le sida (2013), p. 3.

²² Pour une analyse plus détaillée des facteurs explicatifs de ces succès, voir Commission ghanéenne de lutte contre le sida, *Country AIDS Response Progress Report – Ghana* (mars 2014), p. 105-107.

- La campagne médiatique «De tout cœur» lancée en 2011 pour atteindre le «zéro discrimination» menant au «zéro infection» a connu un succès notable;
- Le versement d'allocations inconditionnelles aux personnes qui s'occupent d'orphelins et d'autres enfants vulnérables permet de veiller à ce que ces enfants bénéficient des programmes de santé et d'éducation et ne soient pas soumis aux pires formes de travail des enfants;
- Le programme LEAP fournit aussi une assistance aux enfants rendus orphelins par le VIH/sida sous forme d'une allocation mensuelle visant à assurer leur bien-être. Ces allocations sont axées sur l'éducation, les soins de santé de base et la prévention du travail des enfants;
- La mise en place d'un système national d'aide à l'évaluation et aux services consultatifs a permis d'intégrer une évaluation nutritionnelle de qualité et des services de conseil au système ordinaire de soins et de traitement des personnes vivant avec le VIH ou touchés par la tuberculose. Il s'agit en l'occurrence de fournir à ces personnes des produits alimentaires spéciaux sur la base de critères convenus;
- Un nouveau Programme de travail/plan stratégique national sur le VIH et le sida 2011-2015 est en cours d'application. Dans le cadre du processus de «déroutement» de ce plan, les activités et programmes suivants ont été entrepris:
 - 560 travailleurs de la santé ont été formés au diagnostic/prévention de la transmission de la mère à l'enfant dans les régions de l'Est, d'Ashanti, de l'Ouest, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest;
 - Formation à l'assurance de la qualité des laboratoires pour 40 membres de leur personnel;
 - Un système d'information de base pour les laboratoires a été créé et doté de moyens de formation à l'intention des établissements de traitement antirétroviral;
 - Formation à la vérification des données pour 60 responsables du Système intégré de gestion de la santé;
 - Formation au Système intégré de gestion de la santé de tous les gestionnaires de données au niveau des districts;
 - Formation médicale continue pour 200 médecins;
 - Conférences dans les écoles de soins infirmiers et de santé publique;
 - Enquête sentinelle sur le VIH/sida de 2014: instructions données aux 160 travailleurs de la santé concernés.

Paragraphe 12

Mesures visant à éliminer les pratiques traditionnelles néfastes

92. Renforcement du cadre juridique: L'article 26 2) de la Constitution de 1992 interdit toutes les pratiques coutumières qui déshumanisent une personne ou portent atteinte à son bien-être physique et mental. Afin d'assurer l'application effective de cette disposition constitutionnelle, la loi sur les infractions pénales de 1960 (art. 29) a fait l'objet d'une modification consistant à inclure un nouvel article 69A qui érige en infractions pénales les mutilations génitales féminines. Afin de souligner la gravité de cette infraction, la peine correspondante est une peine de prison qui ne peut être inférieure à cinq ans ni supérieure à 10 ans. Une autre modification, touchant l'article 69B a érigé en infraction pénale, entre

autres, le fait de prélever toute partie d'un corps humain sans y être autorisé par la loi. Cette infraction est également passible d'une peine de prison qui ne peut être inférieure à cinq ans ni supérieure à 25 ans. L'article 88A de la loi n° 29 érige également en infraction pénale le fait de contraindre un conjoint endeuillé ou tout autre proche de celui-ci de se prêter à une coutume ou pratique cruelle par nature. La cruauté est constituée par l'agression telle que définie dans la loi. L'article 101A érige aussi en infraction l'exploitation sexuelle, définie comme suit: «l'utilisation d'une personne pour une activité sexuelle qui cause ou risque de causer un préjudice physique ou psychologique grave, pour la prostitution ou pour la pornographie»²³. Lorsqu'il s'agit d'un enfant, l'exploitation sexuelle est passible d'une peine de prison qui ne peut être inférieure à sept ans ni supérieures à 25 ans²⁴.

93. La définition de la «violence intrafamiliale» dans la loi de 2007 sur la violence intrafamiliale (loi n° 732) couvre aussi toutes les violences physiques, sexuelles, économiques et psychologiques, le harcèlement (y compris sexuel) et tout acte, comportement ou conduite qui nuit ou risque de nuire à une personne ou qui met en danger la sûreté, la santé, le bien-être, l'intimité, l'intégrité, la sécurité ou la dignité d'une personne. La menace de violence au sens de la loi sur les infractions pénales est assimilée à la violence intrafamiliale en vertu de la loi du même nom.

94. La loi sur l'enfance de 1998 (loi n° 560) interdit que l'enfant soit fiancé, transformé en objet d'une dot ou marié de force²⁵ et rend cette infraction passible d'une amende ou d'une peine de prison ou des deux à la fois²⁶.

95. La pratique coutumière du tokosi a été également érigée en infraction pénale par l'article 314A de la loi n° 29, qui couvre aussi le fait d'envoyer une personne en un lieu donné ou de participer à toute activité rituelle ou coutumière dans le but de soumettre cette personne à quelque forme que ce soit de servitude rituelle ou coutumière constitutive de travail forcé. Cette infraction est passible d'une peine de prison qui ne peut être inférieure à trois ans.

96. Prises ensemble, ces dispositions assurent la protection juridique des enfants contre les pratiques sociales et culturelles qui leur sont préjudiciables et portent atteinte à leur dignité, à leur valeur et à leur croissance et à leur développement en général.

97. Fermeture des camps de sorciers: le 15 décembre 2014, le Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance et de la protection sociale a fermé le camp de sorciers de Bonyase, dans la région Nord du pays. Au total, 55 détenus ont été réintégrés dans leur communauté et sont en cours de prise en charge par les services de protection sociale des programmes LESDEP et LEAP et du Programme national d'assurance-maladie. Le Ministère s'emploie actuellement à fermer les deux autres camps où des enfants se trouvent parmi les détenus. Une conférence nationale sur les accusations de sorcellerie a été organisée à Accra en 2014 pour établir un consensus national sur les enjeux sous-jacents du phénomène des accusations de sorcellerie et pour définir la voie à suivre pour éliminer cette pratique.

98. Mutilations génitales féminines: selon l'enquête multi-indicateur de 2011, 4% des femmes âgées de 15 à 49 ans ont subi une forme ou une autre de mutilation génitale au Ghana. Chez les filles âgées de zéro à 14 ans, la prévalence de cette pratique est inférieure à 1%. Les taux de prévalence les plus élevés se trouvent dans les régions nord-ouest (41%) et Nord-Est (28%). L'enquête a également permis de constater que 2% des femmes âgées de 15 à 49 ans approuvent cette pratique, tandis que 94% d'entre elles estiment qu'il

²³ Art. 101A 1) de la loi n° 29.

²⁴ Art. 101A 2) b) de la loi n° 29.

²⁵ Art. 14 de la loi n° 560.

²⁶ Art. 15 de la loi n° 560.

faudrait y mettre fin. Il ressort également de l'enquête que les mutilations génitales féminines sont plus fréquentes chez les femmes âgées que chez celles qui se trouvent dans la tranche d'âge des 15 à 49 ans et ont un certain niveau d'instruction. Ce constat permet de penser que cette pratique est en déclin en raison de l'application effective de la loi et des activités de sensibilisation. Cette pratique serait donc en recul au Ghana sous l'effet de la législation, d'un fort engagement des pouvoirs publics, d'un vaste travail de promotion auprès des communautés mené aussi bien par le gouvernement que par les ONG et par une acceptation générale de l'idée d'abandonner cette pratique.

99. Mariages précoces et forcés: selon les enquêtes multi-indicateurs de 2006 et 2012, respectivement, les mariages précoces et forcés seraient en augmentation, passant de 25,9% en 2006 à 27% en 2011. Cette augmentation peut s'expliquer par la pauvreté, qui obligerait les parents à donner en particulier leurs fillettes en mariage.

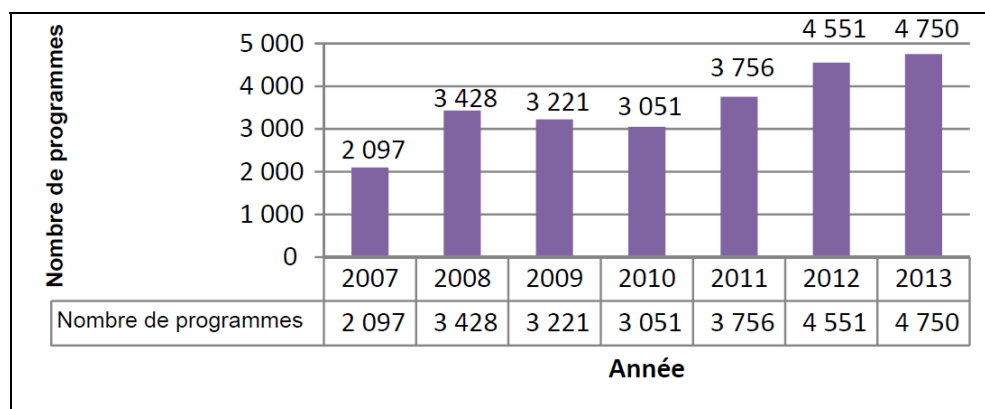
100. Trokosi: la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative fait observer que le nombre des trokosis serait nettement en recul depuis quelques années, mais demeure prévalant dans certaines parties du pays

101. Activités de sensibilisation et autres interventions nationales: l'Unité de soutien aux victimes de la violence intrafamiliale, la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative et le Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance et de la protection sociale ont organisé un certain nombre de programmes de sensibilisation de la population afin de lutter contre les pratiques sociales et culturelles nocives visant les enfants. Un certain nombre d'OSC ont aussi participé à ce travail de sensibilisation et d'assistance aux victimes de ces pratiques. On trouvera ci-après quelques exemples de ces interventions:

- Campagnes d'éducation de la population menées par la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative à propos des méfaits de ces pratiques. La Figure 7 ci-dessous indique le nombre d'activités d'éducation de la population organisées par la Commission au cours des six dernières années;

Figure 6

Nombre de programmes d'éducation de la population organisés par la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative (2007-2013)



Source: Commission des droits de l'homme et de la justice administrative, 2014.

- Collecte périodique de données par l'Unité, la Commission et le Ministère susmentionnés pour déterminer le degré de prévalence et de pratiques au Ghana, facilitant ainsi le diagnostic des stratégies et interventions appropriées;
- Désignation dans les communautés où le phénomène est endémique d'équipes de protection de l'enfance qui servent de groupes de surveillance chargés d'assurer

globalement la protection et le développement des enfants et contribuant de ce fait à la réduction des possibilités de mariage d'enfants et de mutilations génitales féminines;

- Inclusion des questions relatives aux mutilations génitales féminines dans les rapports que les dispensaires adressent aux hôpitaux, à des fins de surveillance;
- Développement de l'éducation par le biais des programmes de soins de santé primaire et l'appel au personnel infirmier communautaire pour du porte à porte.

102. Le Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance et de la protection sociale, conjointement avec l'Unicef, a créé en septembre 2014 une unité de coordination sur les mariages d'enfants au Secrétariat chargé au sein du Ministère de la question des violences intrafamiliales. Dans le cadre de l'initiative visant à mettre fin aux mariages d'enfants, cette unité a mené les activités suivantes:

- Établissement de fiche de synthèse, de «foire aux questions» (FAQ), le dossier de formation et d'un guide sur les mariages d'enfants afin d'accroître l'efficacité des interventions des parties prenantes et des prestataires de services fassent à ce phénomène;
- Amener les médias à œuvrer au changement des comportements dans le cadre d'émissions de discussions et d'autres programmes. Des jingles associés à des documentaires sur des enfants ayant survécu ou échappé au mariage forcé ont été produit pour la radio et la télévision;
- Mises à jour périodiques de l'information sur les plates-formes de réseaux sociaux créées par l'Unité sur les mariages forcés;
- Constitution d'un comité d'experts de 13 membres faisant office d'organe consultatif pour l'Unité et le Projet. Ce comité est composé de représentants d'institutions traditionnelles et religieuses, de partenaires pour le développement, de l'Unité contre la traite des êtres humains, de l'Unité de l'aide aux victimes de la violence intrafamiliale du Service de police du Ghana et d'autres organismes gouvernementaux. La présidence du Comité est assurée par le Président de la Maison nationale des Chefs.

Paragraphe 13

Raisons de l'accroissement des écarts de revenus et de la pauvreté des enfants

103. De manière générale, on constate une réduction de la pauvreté au Ghana, et une réduction au niveau des ménages a des effets indirects sur la pauvreté des enfants. Le Ghana est considéré comme le premier pays de l'Afrique subsaharienne à avoir atteint, avant même 2015, l'OMD 1 consistant à réduire de moitié le nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté. La sixième Enquête sur le niveau de vie au Ghana met en lumière une diminution progressive de la pauvreté dans le pays. Il ressort du rapport sur la sixième enquête et des enquêtes plus récentes que le taux de pauvreté extrême est passé de 16,5% en 2005-2006 à 8,4% en 2012-2013. Cette forte réduction a été rendue possible par un certain nombre d'interventions gouvernementales au niveau des politiques et de programmes tels que LEAP, MASCLC, GSOP et LESDEP, pour n'en citer que quelques-uns. En dépit de ces réalisations en matière de réduction de la pauvreté, il subsiste des inégalités qui sont dues à l'analphabétisme, à l'ignorance, à l'attachement à de vieilles pratiques qui retardent généralement le progrès socio-économique et à une répartition inégale des ressources. Ces facteurs deviennent des obstacles et des sources d'inégalité des revenus entre Ghanéens qui ont aussi des effets directs sur les enfants.

Paragraphe 14

Raisons du développement de l'enseignement privé

104. Dans le Plan stratégique de l'éducation (2010-2020), le Gouvernement prend acte de la contribution du secteur privé à l'éducation au Ghana, en notant qu'à tous les niveaux du système éducatif, un enfant sur cinq est scolarisé dans un établissement privé. Il ne s'agit pas d'en déduire que le secteur de l'éducation au Ghana est en voie de privatisation rapide. Bien au contraire, l'État joue toujours un rôle très important dans l'offre éducative. Il a pris un certain nombre de mesures visant à accroître l'accès à l'éducation et les taux de scolarisation. Le Ministère de l'éducation s'est doté d'une unité de l'enseignement privé afin de promouvoir ce partenariat privé-public pour superviser et surveiller la création et le fonctionnement des écoles privées. On trouvera ci-dessous certaines des mesures prises pour améliorer l'accès à l'éducation:

- Subventions par élève: le Ministère de l'éducation, de la science et des sports, devenu Ministère de l'éducation en 2005, a mis en place le système des subventions par élève à titre d'intervention visant à réaliser la politique de l'enseignement primaire obligatoire et universel. Ce système a remplacé les frais de scolarité que devaient payer les élèves des écoles primaires publiques. Pour l'année scolaire 2012/13, le Ministère a versé des subventions se montant au total à 24 472 840 cedis ghanéens à 5 741 198 élèves d'écoles primaires publiques. Le Ministère a également subventionné les frais d'inscription de 391 079 candidats au Certificat de fin d'études primaires, pour un montant total de 9 031 338 cedis ghanéens;
- Programme de fourniture d'uniformes et de manuels scolaires gratuits 2009: ce programme a été lancé en 2009 pour honorer l'engagement que le Gouvernement avait pris de faire en sorte qu'aucun enfant ne soit privé d'accès à un enseignement primaire de qualité. Selon le discours sur l'état de la nation de 2012 du Président, 1 258 690 uniformes scolaires et 39 536 199 manuels scolaires ont été distribués au cours de l'année scolaire 2010-2011. L'adoption de ce programme a permis d'accroître la scolarisation et la rétention des élèves dans nombre de communautés nécessiteuses. Le Ministère de l'éducation collaborera avec le Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance et de la protection sociale pour mettre en place un mécanisme commun de ciblage permettant de gérer toutes les formes de programmes d'intervention sociale et de veiller à ce que les cibles de ces interventions soient celles qui sont le plus dans le besoin;
- Programme de cantines scolaires: a été mis en place en 2005 dans le cadre d'un projet visant à fournir un repas chaud nutritif aux écoliers tous les jours de classe. L'objectif à long terme du projet était de contribuer à la réduction de la pauvreté et à la sécurité alimentaire dans les pays. Les trois objectifs clés consistent à réduire la faim et la malnutrition chez les écoliers; à accroître les taux d'inscription, de fréquentation et de rétention; et à renforcer la production alimentaire nationale. Du point de vue stratégique, le programme vise surtout à dépenser 80% environ du coût de l'alimentation dans l'économie locale en achetant des produits alimentaires locaux directement auprès des agriculteurs de la communauté. Dans le cadre de ce programme, jusqu'à 1,6 millions d'élèves prennent un repas chaud nutritif tous les jours de classe. Il en est résulté une augmentation de 80% des taux d'inscription, de fréquentation et de rétention scolaires;
- Afin de combler l'écart entre garçons et filles dans l'accès à l'éducation, 15 700 filles élèves du premier cycle du secondaire ont obtenu des bourses dans le cadre de l'approche participative de la réussite des élèves. Dans le cadre du Projet relatif aux compétences et au développement communautaires intégrant la problématique de l'égalité des sexes, le Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance

et de la protection sociale a accordé des bourses à 668 filles au cours des années scolaires 2011/12 et 2012/13 et fourni du matériel aux établissements d'enseignement professionnel publics;

- Afin d'améliorer la place des TIC dans l'éducation, 60 000 ordinateurs portables ont été fournis aux écoles primaires des 10 régions du pays dans le cadre du programme d'informatisation des écoles primaires et 50 000 enseignants du primaire ont bénéficié d'une formation aux TIC.

Paragraphe 15

Mesures visant à éliminer les pires formes de travail des enfants

105. Les lois ghanéennes interdisent de faire travailler des enfants dans des conditions d'exploitation et de danger mais il existe encore dans le pays des cas d'enfants engagés dans de tels travaux, phénomène principalement alimenté par la pauvreté. Certaines des mesures prises pour lutter contre les pires formes de travail des enfants sont décrites ci-après:

- Interdiction expresse du travail forcé ou servile dans la Constitution de 1992 et dans le Code du travail de 2003 (loi n° 651). La loi sur l'enfance fixe à 15 ans l'âge minimum d'accès à l'emploi en général;
- Collaboration du Gouvernement avec le Programme international pour l'élimination du travail des enfants de l'OIT et avec des ONG internationales pour les activités de renforcement des capacités institutionnelles dans le cadre du Plan national d'action pour l'élimination du travail des enfants au Ghana;
- Le Ministère de l'emploi et des relations professionnelles, en collaboration avec le Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance et de la protection sociale et les assemblées de métropole, municipalité et district s'occupant de l'enfance, s'est spécifiquement consacré dans ses partenariats à renforcer la lutte contre les situations de travail et/ou de vie dans la rue.

106. Dans le secteur de l'extraction minière, les mesures suivantes ont été prises pour éliminer les pires formes de travail des enfants:

- Adoption de la politique minière, qui interdit également le travail des enfants dans ce secteur;
- Obligation, en vertu de l'article 83 de la loi sur les produits minéraliers et l'extraction minière de 2006 (loi no 703), de veiller à ce que seuls les Ghanéens âgés de 18 ans ou plus puissent acquérir et exploiter une concession minière;
- Obligation, en vertu du Règlement des produits minéraliers et de l'extraction minière de 2012 (règlement no 2182), de veiller à ce que «nul ne puisse travailler sous terre s'il n'a pas au moins atteint l'âge de 21 ans».

Paragraphe 16

Mesures de protection des enfants en conflit avec la loi

107. Offre d'une assistance juridique aux enfants en conflit avec la loi: l'Office ghanéen d'aide juridique, organisme mandaté par le Ministère de la justice pour fournir une assistance juridique, fournit une assistance aux enfants en conflit avec la loi pour faire en sorte que leurs affaires soient tranchées rapidement, conformément à l'article 33 de la loi sur la justice pour mineurs de 2003 (loi n° 653). De 2013 à 2014, l'Office, en collaboration avec le Projet justice pour mineurs au Ghana, ONG qui s'occupe d'enfants en conflit avec

la loi, q exécuté un projet appelé «Accès à la justice pour les enfants en conflit avec la loi» qui apporte une assistance juridique aux enfants âgés de 13 à 17 ans accusés d'infractions telles que l'agression, le vol, le viol et le meurtre. On trouvera une ventilation de ces cas dans le tableau 3 ci-dessous.

Tableau 3
Nombre d'enfants bénéficiant d'une assistance juridique (2013-2014)

<i>Année – Période</i>	<i>2013 – Total</i>	<i>2014 – Total</i>
Affaires déclarées	50	43
Affaires résolues	17	8
Affaires en cours	33	35

Source: Office ghanéen d'assistance juridique, 2014.

108. En 2014, le thème de la semaine de célébrations organisée tous les ans par l'Office d'assistance juridique était «L'enfant déviant est une victime». Dans cet esprit, l'Office a organisé un certain nombre d'activités, notamment des visites de membres des professions juridique et parajuridiques dans certains lieux de détention et centres de redressement pour apporter une assistance juridique aux enfants se trouvant dans ces lieux.

109. En dépit des efforts faits pour veiller à ce que les enfants en conflit avec la loi ne soient placés en détention qu'en dernier recours et pour la durée la plus courte possible, le Ghana éprouve encore quelques difficultés à réduire la durée de la détention avant jugement des enfants. Il ressort des statistiques du Service de police du Ghana qu'entre 2005 et 2010, il y avait au total 1 748 enfants en détention avant jugement dans les postes de police, les plus âgés d'entre eux étant le plus souvent détenus dans des lieux de détention pour adultes, contrairement aux dispositions de la loi sur la justice pour mineurs et d'autres lois pertinentes.

110. Dans le cadre des mesures visant à remédier aux situations de détention avant jugement ou après jugement d'enfants, le Gouvernement est en train d'élaborer une politique détaillée en matière de justice pour mineurs qui guidera la réforme administrative et juridique de la justice pour mineurs afin que les enfants aient accès à la justice conformément aux normes nationales et internationales. Comme précédemment noté, cette politique vise à mettre en place un système bien structuré et coordonné de justice pour enfants qui favorise le bien-être de ceux-ci, empêche les abus, protège les enfants contre le danger et renforce la justice pour enfants. À cette fin, la loi sur la justice pour mineurs, entre autres textes législatifs clés, sera modifiée. Les recommandations formulées par les services judiciaires ghanéens à propos de la modification de la loi et de l'amélioration du système de justice pour mineurs sont notamment les suivantes:

- Renforcement de la capacité des agents de probation, des travailleurs sociaux, des agents de police et d'autres parties prenantes travaillant auprès des enfants en conflit avec la loi, par la formation, la préparation et l'utilisation des directives et protocoles propres à accroître le professionnalisme et le respect du principe de protection inscrit dans la loi sur l'enfance et d'autres textes relatifs aux enfants;
- Modification des articles de la loi sur la justice pour mineurs qui traitent des mesures non privatives de liberté en tant que mesures de déjudiciarisation, afin d'assurer une réadaptation effective des enfants en conflit avec la loi et de prévenir la récidive; et
- Élargir la gamme des possibilités non privatives de liberté dans la loi sur la justice pour mineurs, en y incluant notamment le placement surveillé en famille d'accueil,

le couvre-feu, la résidence surveillée, le bracelet électronique et l'obligation de se présenter régulièrement à la police et à l'agent de probation.

111. Au cours de la période considérée, 1 409 enfants au total étaient en probation dans le cadre de programmes de réadaptation spéciale, réduisant ainsi le nombre de cas où des enfants sont placés en détention ou condamnés à des peines privatives de liberté sans véritable perspective de réadaptation. Le tableau 4 ci-dessous contient une ventilation des données pertinentes.

Tableau 4

Personnes âgées de moins de 18 ans en probation dans le cadre de programmes de réadaptation spéciale (2005-2010)

<i>Année</i>	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>	<i>Total</i>
2005	296	82	378
2006	98	0	98
2007	76	39	115
2008	138	73	211
2009	369	154	523
2010	51	33	84
Total	1 028	381	1 409

Source: Département de la protection sociale, 2011.

112. Le nombre d'enfants en détention avant jugement dans les postes de police entre 2005 et 2010 est également indiqué ci-dessous:

Tableau 5

Enfants en détention avant jugement dans les postes de police (2005-2010)

<i>Année</i>	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>	<i>Total</i>
2005	214	33	2 252
2006	240	27	2 273
2007	229	27	2 263
2008	278	50	2 336
2009	296	42	2 347
2010	265	47	2 322
Total	1 522	226	1 748

Source: Service de police du Ghana, 2011.

Partie II

Lois et projets de loi nouveaux et instruments relatifs aux droits de l'homme

Introduction

113. Les lois, projet de loi, politiques et programmes nouveaux ci-après, qui apportent de diverses manières une protection aux enfants, ont été approuvés ou adoptés au cours de la période considérée.

Nouvelles lois

114. Les nouvelles lois en question sont les suivantes:

- a) Loi sur la traite des êtres humains, 2005 (loi n° 694);
- b) Loi sur le handicap, 2006 (loi n° 715);
- c) Loi sur les lanceurs d'alerte, 2006 (loi n° 720);
- d) Loi sur la violence intrafamiliale, 2007 (loi n° 732);
- e) Loi portant code pénal (modification), 2007;
- f) Loi sur les infractions pénales (modification), 2012 (loi n° 849);
- g) Loi sur l'éducation, 2008 (loi n° 778);
- h) Loi relative à la Commission nationale ghanéenne de l'enfance (abrogée), 2006 (loi n° 701);
- i) Nouveaux règlements:
 1. Décret d'application de la loi sur la traite des êtres humains n° 694;
 2. Décret d'application de la loi sur la violence intrafamiliale n° 732.

Nouveaux projets de loi

115. les nouveaux projets de loi sont les suivants:

- a) Droits de propriété des conjoints, 2009;
- b) Discrimination positive, 2009;
- c) Successions ab intestat (modification), 2009;
- d) Commission de la réforme législative, 2010.

Nouvelles institutions

116. Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance et de la protection sociale, 2013: le ministère des affaires féminines et de l'enfance a été restructuré en 2013 et rebaptisé Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance et de la protection sociale par le décret-loi E.I 1. Il s'agissait donc de la fusion de l'ancien ministère, du Département de la protection sociale, du Conseil national des personnes handicapées et de la Division de la protection sociale du Ministère de l'emploi et des avantages sociaux. Conformément au Programme de

croissance et de développement partagés du Ghana, le Ministère a été doté d'un nouveau mandat élargi consistant à assurer l'égalité des sexes, à promouvoir le bien-être et la protection des enfants et à donner aux personnes vulnérables, exclues, âgées et handicapées les moyens de participer au développement durable de la nation.

117. Outre ce principal ministère qui s'occupe des enfants, les organismes, comités et réseaux suivants jouent un rôle essentiel en rendant des services relatifs aux droits des enfants:

- a) Unité du soutien aux victimes de la violence intrafamiliale du Service de police du Ghana;
- b) Commission ghanéenne de lutte contre le sida;
- c) Foyer pour enfants victimes de violences;
- d) Foyer pour enfants victimes de la traite des êtres humains;
- e) Comité intersectoriel sur la protection de l'enfance;
- f) Réseau de protection de l'enfant;
- g) Réseau contre les sévices à enfant;
- h) Équipes communautaires de protection de l'enfance;
- i) Unité nationale des migrations;
- j) Secrétariat chargé de la lutte contre la traite des êtres humains du Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance et de la protection sociale;
- k) Secrétariat de la lutte contre la violence intrafamiliale du Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance et de la protection sociale;
- l) Secrétariat chargé de la prime enfance au Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance et de la protection sociale.

Nouvelles politiques

118. les nouvelles politiques sont les suivantes:

- a) Politique de l'égalité des sexes dans le secteur de la santé (2009);
- b) Politique et plan d'action nationaux sur la violence intrafamiliale (2009-2019);
- c) Politique nationale de mise en valeur des ressources humaines (2011);
- d) Politique nationale de l'emploi (2012-2016);
- e) Politique nationale de lutte contre le VIH/sida (2013);
- f) Politique de protection de l'enfance et de la famille (2014);
- g) Lignes directrices nationales sur les orphelins et autres enfants rendus vulnérables par le VIH/sida;
- h) Politique de protection et de développement de la prime enfance (2004);
- i) Politique de l'égalité des sexes et de l'enfance (2004);
- j) Politique nationale du handicap (2000);
- k) Politique de la santé procréative des adolescents (2000);

- l) Deuxième Stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté (2006-2009);
- m) Programme de croissance et de développement partagés du Ghana (2009);
- n) Politique en matière de travail des enfants;
- o) Politique des TIC dans l'éducation (2006);
- p) Politique de l'enseignement professionnel et de la formation;
- q) Politique relative aux besoins en matière d'enseignement inclusif et d'éducation spéciale;
- r) Politique de l'enseignement supérieur;
- s) Politique du perfectionnement professionnel et de la gestion des enseignants dans le primaire et le secondaire;
- t) Politique des subventions par élève (2005);
- u) Programme/politique de fourniture d'uniformes et de manuels scolaires gratuits (2009);
- v) Programme ghanéen de cantine scolaires 2005;
- w) Programme de gratuité des transports en commun pour les écoliers (2009);
- x) Plan stratégique de l'éducation pour 2010-2020.

Instruments ratifiés

119. Les instruments suivants ont été ratifiés:

- a) Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés;
- b) Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants;
- c) Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (signé);
- d) Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture;
- e) Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants;
- f) Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées;
- g) Convention relative aux droits des personnes handicapées;
- h) Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (processus de ratification en cours).